



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2005/4
31 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Première session
Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre
et élection des membres du Conseil exécutif

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement
propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au
Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) rend compte des travaux entrepris de la fin du mois de novembre 2004 au début du mois de septembre 2005. À la suite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, la mise en œuvre du MDP a bien progressé. Vingt-cinq activités de projet sont aujourd'hui enregistrées au titre du MDP, 11 entités opérationnelles assurent la validation des projets et deux d'entre elles procèdent à la vérification et demandent la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE). Sur les 46 méthodes approuvées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, six ont été unifiées, contre deux il y a moins d'un an. Les méthodes simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur, notamment les activités de boisement et de reboisement, ont été affinées. Le registre du MDP est prêt à recevoir des URCE. L'accès à l'information via le site Web du MDP et son service d'information, qui compte 4 500 abonnés, a été encore amélioré.

* La soumission du présent rapport a été retardée pour pouvoir rendre compte de faits nouveaux importants survenus au troisième trimestre 2005.

Le rapport traite aussi longuement de la gouvernance, de la gestion et des ressources qui sont indispensables pour assurer au MDP un mode de fonctionnement efficace, économique et transparent. Le Conseil a adopté un plan de gestion du MDP jusqu'à la fin de 2006, réaffirmant qu'il était urgent de doter celui-ci de ressources suffisantes et prévisibles afin qu'il puisse mener à bien ses activités.

Le Conseil exécutif recommande à la COP/MOP, pour adoption à sa première session, des décisions relatives à la désignation des entités opérationnelles et à la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du MDP. Il aborde aussi les questions inscrites aux points 3 et 12 c) de l'ordre du jour provisoire qui concernent le MDP. Les travaux menés par le Conseil entre le mois d'octobre et la fin du mois de novembre 2005 feront l'objet d'un additif au présent rapport. Dans la communication qu'elle fera à la session, la Présidente du Conseil exécutif, M^{me} Suhma Gera, reviendra sur les résultats obtenus dans le cadre du MDP et évoquera les nouvelles tâches à entreprendre.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1 – 12	5
A. Mandat.....	1 – 3	5
B. Objet du rapport	4 – 8	5
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	9 – 12	7
II. Travaux entrepris depuis la dixième session de la Conférence des Parties.....	13 – 94	8
A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles.....	19 – 33	10
B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance.....	34 – 54	14
C. Activités de projet de boisement et de reboisement.....	55 – 66	24
D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre.....	67 – 72	27
E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP	73 – 83	28
F. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et au registre du mécanisme pour un développement propre.....	84 – 90	31
G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	91 – 94	33
III. Gouvernance.....	95 – 107	34
A. Questions relatives à la composition du Conseil.....	95 – 96	34
B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif.....	97 – 98	35
C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2005	99 – 101	35
D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif	102 – 107	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme	108 – 129	41
A. Mandat et cadre général.....	108 – 111	41
B. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant.....	112 – 129	41
V. Résumé des décisions.....	130 – 131	47

Annexes

I. Liste des activités de projet enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre en 2005, au 1 ^{er} octobre	48
II. Recommandations concernant la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du mécanisme pour un développement propre	51

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa septième session, la Conférence des Parties est convenue de faciliter la mise en route rapide d'un mécanisme pour un développement propre (MDP) en adoptant la décision 17/CP.7. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et à l'adoption du projet de décision -/CMP.1 (Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto) (ci-après dénommées les «modalités et procédures») et de son annexe, la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), assumera les responsabilités énoncées dans le projet de décision et son annexe. En outre, elle confirmera toutes les mesures prises en application de toutes les autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties¹ et leur donnera plein effet.
2. Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 des modalités et procédures, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le «Conseil exécutif» ou «le Conseil») fera rapport sur ses activités à chaque session de la COP/MOP. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la COP/MOP examinera ces rapports annuels, donnera des directives concernant le MDP et prendra les décisions, selon qu'il conviendra.
3. Le présent rapport annuel (2004-2005) est le premier que le Conseil présentera à la COP/MOP. Depuis la mise en route du MDP en décembre 2001, le Conseil exécutif a soumis trois rapports annuels à la Conférence des Parties, qui les a examinés et a donné des directives dans les décisions 21/CP.8, 18/CP.9 et 12/CP.10. Les dispositions concernant les activités de boisement et de reboisement, y compris celles de faible ampleur, font l'objet des décisions 19/CP.9 et 14/CP.10.

B. Objet du rapport

4. Dans le présent rapport annuel, le Conseil exécutif renseigne la COP/MOP sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la quatrième année de fonctionnement de celui-ci (2004-2005) – soit de la fin novembre 2004 à la fin septembre 2005 – et lui recommande des décisions pour adoption à sa première session. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), aborde les questions de gouvernance et évoque les mesures prises et prévues pour renforcer la gestion du MDP ainsi que les ressources nécessaires et les ressources effectivement obtenues pour mener à bien les travaux relatifs au MDP au cours de cette période. Les travaux menés par le Conseil du mois d'octobre à la fin du mois de novembre 2005 feront l'objet d'un additif au présent document. Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la quatrième année de fonctionnement du MDP, ainsi que les nouvelles tâches à entreprendre, seront mis en lumière par la Présidente du Conseil, M^{me} Sushma Gera, dans la communication orale qu'elle fera à la session de la COP/MOP.
5. Les mesures que le Conseil a prises étaient fondées sur les décisions ci-après de la Conférence des Parties, dans chacune desquelles un projet de décision était recommandé pour adoption par la COP/MOP à sa première session et sur leurs annexes indiquées ci-dessous (voir également la note 1):

¹ Les projets de décision pertinents soumis pour adoption à la COP/MOP à sa première session correspondent au texte L et aux textes P à S figurant dans les documents FCCC/CMP/2005/3/Add.3 et Add.4, qui seront examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP.

- a) La décision 17/CP.7 et son annexe concernant les modalités et procédures d'application d'un MDP;
- b) La décision 21/CP.8 et ses annexes contenant, respectivement, le règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP et les modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP;
- c) La décision 18/CP.9 et son annexe concernant les procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures;
- d) La décision 19/CP.9 et son annexe concernant les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto;
- e) La décision 12/CP.10 et ses annexes concernant les procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 65 des modalités et procédures et les modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil exécutif du MDP;
- f) La décision 14/CP.10 et son annexe concernant les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP.

6. Les ressources nécessaires aux fins de l'administration du MDP ont été indiquées dans la décision 16/CP.9 concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a de nouveau été souligné dans la décision 12/CP.10 combien il était urgent d'allouer des ressources pour permettre au Conseil et à sa structure d'appui de mener à bien les tâches requises. S'agissant des ressources nécessaires pour l'avenir, le présent rapport renvoie au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007², que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a recommandé à sa vingt-deuxième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session et approbation par la COP/MOP à sa première session, et signale les nouveaux besoins découlant du plan de gestion du MDP pour le second semestre de 2005 et l'ensemble de l'année 2006.

7. On trouvera dans le présent rapport annuel à la COP/MOP un résumé des travaux entrepris en rapport avec le MDP et des mesures arrêtées par le Conseil au cours de la période considérée. Les diverses activités et fonctions de cet organe sont présentées en détail sur le site Web du MDP³, principale source d'information et centre de communication pour toutes les questions concernant le MDP qui relèvent du Conseil. Le présent rapport doit donc être consulté parallèlement au site Web du MDP, où sont centralisés les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP, y compris les documents concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé, notamment l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP, la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), l'accréditation et la désignation provisoire des entités opérationnelles et l'approbation des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance. Le site Web offre aux Parties et aux autres intéressés la possibilité de consulter la documentation qu'ils recherchent non seulement sur les activités et les fonctions du Conseil, mais aussi sur ses groupes d'experts et groupes de travail, ainsi que sur les entités opérationnelles désignées, les participants aux projets, les experts, le public et le secrétariat. On y trouve aussi les informations communiquées par les 89 autorités nationales désignées (AND) déjà mises en place par les Parties, ainsi qu'un large éventail de documents de référence (depuis les décisions de la Conférence des Parties jusqu'aux formulaires de candidature mis à la

² FCCC/SBI/2005/10/Add.1, p. 7 à 22.

³ <http://cdm.unfccc.int>.

disposition des experts) et le plan de gestion du MDP, qui comprend le calendrier des travaux jusqu'à la fin de 2006. Le site Web offre un lien vers le service d'information du MDP, qui envoie les dernières informations disponibles sur le MDP à plus de 4 500 de ses 5 757 abonnés.

8. Les préoccupations du Conseil concernant les privilèges et immunités à accorder à ses membres et membres suppléants seront examinées au titre du point 12 c) de l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP intitulé «Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto». Le secrétariat a établi une note destinée à aider la COP/MOP à prendre une décision sur cette question d'une importance capitale⁴.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

9. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de lui donner des directives conformément aux paragraphes 2 et 3 des modalités et procédures, la COP/MOP voudra peut-être, à sa première session, se prononcer, entre autres, sur les questions suivantes:

- a) Les directives à donner concernant le MDP, notamment au Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport annuel de cet organe, conformément au paragraphe 4 des modalités et procédures, et après avoir pris note de toutes les mesures arrêtées par le Conseil;
- b) La désignation des entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil exécutif (voir la section II.A);
- c) La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du MDP recommandée par le Conseil (voir l'annexe 2 du présent rapport);
- d) La nouvelle invitation à adresser aux Parties afin qu'elles versent sans tarder des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention et qu'ainsi les activités prescrites pour le fonctionnement du MDP, y compris la tenue du registre du MDP, puissent être intégralement et rapidement exécutées au cours de l'exercice biennal 2006-2007, conformément aux dispositions du projet de budget-programme et compte tenu des nouveaux besoins mis en évidence dans le plan de gestion du MDP;
- e) Les questions relatives aux privilèges et immunités des membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP (voir point 12 c) de l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP).

10. À sa vingt et unième session, le Conseil a adopté des méthodes simplifiées pour définir le niveau de référence et le plan de surveillance dans le cas des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur. À partir de la mi-novembre 2005, une fois leur texte revu par les services d'édition, ces méthodes seront disponibles sur le site Web du MDP. Elles seront soumises officiellement à la COP/MOP pour adoption à sa première session dans une annexe à l'additif du présent rapport.

11. La COP/MOP voudra peut-être examiner les progrès accomplis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingt-troisième session dans l'élaboration d'une recommandation concernant les conséquences, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, en particulier du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP,

⁴ FCCC/KP/CMP/2005/6.

notamment de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone 22 dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions.

12. En outre, conformément aux paragraphes 7 à 9 des modalités et procédures ainsi qu'aux articles 3 et 4.1 b) du règlement intérieur du Conseil exécutif, à sa première session, la COP/MOP doit élire, pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties⁵, un conseil exécutif composé comme suit:

- a) Un membre et un membre suppléant par les petits États insulaires en développement;
- b) Un membre et un membre suppléant pour la région de l'Europe orientale;
- c) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I):
- d) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

II. Travaux entrepris depuis la dixième session de la Conférence des Parties

13. Le présent chapitre met en lumière les principaux résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du MDP. Celui-ci suscite beaucoup plus d'intérêt depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005. Le fait le plus remarquable est la multiplication des enregistrements d'activités de projet au titre du MDP: alors qu'une seule activité de projet avait été enregistrée au moment de la dixième session de la Conférence des Parties, on en comptait 10 à la fin du premier semestre de 2005 et 25 à la fin du troisième trimestre, soit une progression de plus de 200 % du nombre des enregistrements par trimestre. Selon les entités opérationnelles désignées, qui sont au fait des demandes de validation, il faut s'attendre, d'ici à la première session de la COP/MOP, à une nouvelle progression importante du nombre de projets soumis pour enregistrement. À la fin de l'année, le nombre de projets enregistrés pourrait ainsi avoir de nouveau doublé, par rapport au trimestre précédent. La liste des activités de projet enregistrées jusqu'ici peut être consultée sur le site Web du MDP⁶.

14. En outre, le processus d'accréditation des entités opérationnelles et d'approbation des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance dans de nouveaux domaines s'est poursuivi à un bon rythme. Il est donc désormais possible de soumettre, pour validation aux entités opérationnelles désignées, puis pour enregistrement, une gamme plus vaste d'activités de projet. Le nombre d'entités chargées de la validation est passé de 4 à 11 et 2 d'entre elles ont également été accréditées pour la vérification et la certification, ce qui leur permet de demander la délivrance d'URCE. Il existe aujourd'hui 46 méthodes approuvées applicables dans un large éventail de secteurs pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance. Depuis la dixième session de la Conférence des Parties, six méthodes supplémentaires ont été approuvées. De plus, des efforts considérables ont été faits

⁵ Le terme «Parties» s'entend, sauf indication contraire, des Parties au Protocole de Kyoto.

⁶ En outre, au 30 septembre 2005, date limite pour l'achèvement du rapport, le Conseil avait commencé à examiner 11 nouvelles demandes d'enregistrement. Dans un cas, une procédure de réexamen avait été lancée et dans un autre, où la demande avait déjà été réexaminée, le Conseil attendait que les participants au projet prennent des mesures correctives.

pour élaborer et approuver les quatre méthodes unifiées ci-après, et porter ainsi le nombre de méthodes d'application générale de deux à six:

- a) Réduction des émissions grâce au remplacement partiel des combustibles fossiles par des combustibles de substitution dans les cimenteries;
- b) Utilisation des effluents gazeux ou de la chaleur résiduelle aux fins de la production d'énergie;
- c) Optimisation du mélange utilisé dans les cimenteries;
- d) Production, à partir de résidus de biomasse, d'électricité destinée à alimenter le réseau.

15. Afin de veiller à la bonne transmission des informations relatives aux décisions du Conseil et aux processus qui y avaient conduit, les membres de cet organe, en particulier la Présidente et le Vice-Président, ainsi que le secrétariat, ont organisé à un certain nombre de réunions au cours desquelles ils se sont attachés à présenter les résultats obtenus et à expliquer les processus dont ils étaient l'aboutissement ou ont pris part à des réunions de ce type. Ce dialogue plus intensif a permis au Conseil de prendre note des intérêts et des préoccupations des parties prenantes et, à chaque fois que cela était réalisable et compatible avec les Accords de Marrakech, il s'est efforcé d'en tenir compte en rationalisant et en améliorant ses méthodes et procédures.

16. Les principales tâches accomplies depuis la dixième session de la Conférence des Parties peuvent se résumer comme suit:

- a) Le processus d'accréditation et la communication avec les entités opérationnelles désignées et les entités candidates ont été améliorés, afin que l'accréditation des entités opérationnelles remplissant les conditions requises puisse s'effectuer sans encombre. Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, il est fondamental qu'il y ait communauté de vues entre le Conseil et les entités opérationnelles désignées, ces dernières étant essentielles au bon fonctionnement du MDP. Elles sont chargées de demander l'enregistrement des propositions d'activités de projet qu'elles ont validées après avoir établi qu'elles remplissaient les critères applicables au titre du MDP, et de vérifier/certifier les réductions des émissions mises en évidence par les activités de surveillance avant de demander la délivrance d'URCE;
- b) L'examen des méthodes proposées pour définir le niveau de référence et le plan de surveillance a été accéléré chaque fois que cela était possible. Les travaux relatifs à leur unification se sont poursuivis, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dixième session, pour autant que des propositions appropriées aient été faites. Des précisions et des indications ont été données en vue de faciliter la soumission et l'examen de nouvelles propositions concernant la méthodologie à appliquer, y compris pour d'éventuelles activités de boisement et de reboisement, notamment via l'élaboration d'instruments destinés à permettre d'évaluer le caractère additionnel de ces activités;
- c) Les dispositions visant à faciliter la soumission d'activités de projet de faible ampleur, admissibles au titre du MDP, ont été revues et actualisées; c'est le cas notamment des directives concernant le regroupement;
- d) Des méthodes simplifiées pour définir le niveau de référence et le plan de surveillance dans le cas des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur ont été mises au point et seront soumises pour examen et adoption à la COP/MOP à sa première session;

e) Des procédures relatives à la délivrance d'URCE – requises pour rendre public le rapport de surveillance, le rapport de vérification et le rapport de certification et pour demander la délivrance d'unités – ont été mises au point;

f) Des instructions ont été données au secrétariat, selon que de besoin, qui a fait pour l'élaboration de la version 2 du registre du MDP, l'objet d'une démonstration à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif. La version 1 du registre, qui est désormais pleinement opérationnelle, permet la délivrance et la transmission d'URCE;

g) Les procédures concernant les demandes d'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP ont été rationalisées dans le but de faciliter la publication du descriptif de projet ainsi que l'enregistrement et le réexamen des activités proposées;

h) Les questions d'intérêt commun, en particulier celles concernant les conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP, évoquées dans la décision 12/CP.10, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, et les systèmes de registres dont le registre du MDP fait partie, ont continué d'être examinées en collaboration étroite avec le SBSTA.

17. Afin de garantir une utilisation optimale des capacités disponibles et d'indiquer les niveaux d'activité et les ressources supplémentaires nécessaires pour mener à bien les tâches qui l'attendent, le Conseil a élaboré avec le concours du secrétariat, un plan de gestion du MDP couvrant les 18 mois qui séparent le milieu de 2005 de la fin de 2006. Les principaux points de ce plan sont récapitulés au chapitre IV.

18. En résumé, les travaux relatifs au MDP ont bien progressé dans tous les domaines relevant de la compétence du Conseil ou placés sous sa supervision. Mais ces résultats n'auraient pas été possibles sans les efforts déployés par les membres du Conseil et de ses groupes d'experts et de travail ainsi que par le secrétariat, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie. Plus précisément, bien que les dossiers aient été de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes, les ressources allouées n'ont pas augmenté en conséquence. Tout au long de la période considérée, les ressources financières et donc les ressources humaines disponibles ont été très insuffisantes – les capacités nécessaires à la gestion de la charge de travail n'ayant pu être mises en place comme prévu – d'où des retards dans l'examen des dossiers. Si l'on veut relever les défis de demain, il est essentiel que la dotation en ressources soit suffisante et prévisible.

A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles

1. Mandat et cadre général

19. Le Conseil exécutif est chargé d'accréditer les entités opérationnelles et de désigner celles-ci à titre provisoire, en attendant que la COP/MOP se prononce. Les fonctions d'accréditation et de désignation du Conseil sont définies aux paragraphes 2, 3 b), 4 et 6 b) de la décision 17/CP.7, au paragraphe 5 f) des modalités et procédures, au paragraphe 1 d) de la décision 21/CP.8 et au paragraphe 1 d) de la décision 18/CP.9.

20. En outre, conformément au paragraphe 5 g) des modalités et procédures, le Conseil est chargé d'examiner les normes d'accréditation figurant à l'appendice A des modalités et procédures et de faire, au besoin, des recommandations à la COP/MOP à ce sujet.

21. Dans le cadre des activités consacrées à l'accréditation, le Conseil a gardé à l'esprit que, conformément au paragraphe 4 b) des modalités et procédures, la COP/MOP devait examiner la répartition régionale et sous-régionale des entités opérationnelles désignées et prendre les décisions

voulues pour promouvoir l'accréditation d'entités de pays en développement parties. À cet égard, la Conférence des Parties, tout en se félicitant des efforts déployés, a, dans sa décision 12/CP.10, renouvelé la demande qu'elle avait adressée aux Parties de promouvoir le renforcement des capacités dans le cadre de la décision 2/CP.7 et d'inviter les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) à concourir à cet effort.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

22. La principale réalisation du Conseil dans le domaine de l'accréditation est l'accréditation et la désignation à titre provisoire de sept nouvelles entités opérationnelles à des fins de validation, ce qui porte à 11 le nombre total des entités opérationnelles. En outre, l'accréditation de deux entités opérationnelles à des fins de vérification et de certification permet à celles-ci de demander la délivrance d'URCE, ce qui devrait se produire avant la première session de la COP/MOP. En outre, le champ d'activité de quatre entités accréditées avant le début de la période considérée pour exercer des fonctions de validation sectorielle a été élargi. Il existe donc au moins deux entités opérationnelles désignées pour tous les secteurs pour lesquels des méthodes ont été approuvées (voir le tableau 1 ci-dessous). Le Conseil autorise l'accréditation par étapes des entités opérationnelles désignées aux fins de la validation et de la vérification/certification des activités de projet proposées, ce qui permet de réduire le coût global de l'accréditation⁷. Pour faciliter la soumission des demandes d'accréditation et le travail des équipes d'évaluation, le Groupe d'experts de l'accréditation tient à jour une liste des précisions et des indications qu'il a lui-même données ou qui émanent du Conseil. Il a également élaboré un manuel.

Tableau 1. Nombre d'entités opérationnelles désignées par secteur

	Nombre d'entités opérationnelles désignées par secteur														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Validation	10	10	10	3	3	3	3	–	–	3	3	3	5	–	3
Vérification/ certification	2	2	2	1	1	1	1	–	–	1	1	1	1	–	1

Note: Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux secteurs définis par le Conseil. On obtiendra plus de détails, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

23. Au cours de la période considérée, 32 entités ont soumis une demande d'accréditation, 3 d'entre elles décident de la retirer. Sur les 29 entités candidates recensées à ce jour, 11 attendent que la COP/MOP les désigne officiellement à sa première session. Il est recommandé que les entités énumérées dans le tableau 2, qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil, soient désignées comme entités opérationnelles désignées pour exercer des fonctions de «validation sectorielle» ou de «vérification/certification sectorielle» par la COP/MOP à sa première session.

⁷ Pour faciliter les candidatures, une entité opérationnelle peut dès le départ faire l'objet d'une accréditation pour la fonction de validation ou de vérification/certification. Dans chaque cas, l'accréditation est accordée pour un secteur donné, d'où les expressions «validation sectorielle» ou «vérification/certification sectorielle». On trouvera des détails sur les différents secteurs sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/>.

Tableau 2. Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil qu'il est recommandé à la COP/MOP de désigner pour des fonctions de validation (VAL) ou de vérification/certification (VER)

Nom de l'entité	Secteurs pour lesquels la Conférence des Parties a désigné l'entité à sa dixième session		Secteurs pour lesquels l'entité a été désignée à titre provisoire	
	VAL	VER	VAL	VER
Bureau Veritas Quality International Holding SA (BVQI)			1, 2, 3	
Det Norske Veritas Certification Ltd. (DNV Certification)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13		15	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15
JACO CDM LTD (JACO)			1, 2, 3	
Japan Consulting Institute (JCI)			13	
Japan Quality Assurance Organization (JQA)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12		1, 2, 3, 13	
KPMG Sustainability B.V. (KPMG)			1, 2, 3	
RWTÜV Systems GmbH (RWTUEV)			1, 2, 3	
SGS United Kingdom Ltd. (SGS UK)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12		1, 2, 3, 13, 15	
Association espagnole de normalisation et de certification (AENOR)			1, 2, 3	
TÜV Industrie Service GmbH, TÜV SÜD Group (TÜV SUD)	1, 2, 3		13, 15	1, 2, 3
TÜV Industrie Service GmbH, TÜV Rheinland Group (TÜV Rheinland)			1, 2, 3	

Note: Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux secteurs définis par le Conseil. On obtiendra plus de détails à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

24. Dans le but de tenir l'entité candidate informée de l'état d'avancement de l'examen de sa demande d'accréditation, une lettre lui est adressée une fois l'examen du dossier et l'évaluation *in situ* achevés, pour lui faire savoir que ces deux étapes ont été franchies et que, la procédure est donc bien avancée. Le Conseil a été avisé par le Groupe d'experts de l'accréditation qu'au cours de la période considérée, des lettres de ce type, à caractère purement indicatif, avaient été envoyées à 11 – soit au total à 19 – des 29 entités candidates dont la demande d'accréditation avait été examinée où était en cours d'examen. On trouvera la liste détaillée, avec les dates d'envoi, sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/ListIL>.

25. Sur les 29 demandes susmentionnées, 6 ont été reçues après la dixième session de la Conférence des Parties. Au moment de l'établissement du présent rapport, les 19 candidatures qui n'avaient pas encore été transmises au Conseil pour qu'il envisage une accréditation sectorielle en étaient à divers stades de la procédure: une entité candidate avait fait l'objet d'une évaluation *in situ* et on était en train

de mettre la dernière main aux rapports correspondants; une entité candidate avait entrepris de remédier aux problèmes de non-conformité constatés, lors des visites *in situ*, par les équipes d'évaluation du MDP qui aident le Groupe d'experts de l'accréditation dans sa tâche; une entité candidate était sur le point de faire l'objet d'une évaluation *in situ*; dans un autre cas, les équipes d'évaluation étaient en cours de constitution ou venaient d'entamer leurs travaux; et, enfin, dans un dernier cas, la documentation fournie avait été jugée incomplète et il avait été demandé à l'entité concernée de soumettre un nouveau dossier. Sur les 19 entités qui avaient reçu une lettre à caractère indicatif, 8 n'avaient pas encore réussi à dégager des possibilités d'observation. Depuis le début du processus d'accréditation, 3 entités candidates ont retiré leur demande, ce qui ramène à 29 le nombre de candidatures à l'examen. Durant cette période, le Groupe d'experts de l'accréditation a examiné les résultats de 5 évaluations *in situ* et de 21 observations aux fins de l'accréditation sectorielle conduites par 15 équipes d'évaluation.

26. La répartition géographique des 29 entités candidates est la suivante: 14 appartiennent à la région «Europe occidentale et autres États», 13 à celle de l'Asie et du Pacifique, 2 à celle de l'Amérique latine et des Caraïbes et 1 à celle de l'Afrique. Six demandes émanent de sociétés ayant leur siège sur le territoire de Parties non visées à l'annexe I, 3 dans la région de l'Asie et du Pacifique, 2 dans celle de l'Amérique latine et des Caraïbes et 1 en Afrique. Sur les 10 dernières candidatures reçues, 4 proviennent de sociétés de pays en développement. On trouvera des renseignements sur toutes les demandes d'accréditation et l'état d'avancement de l'examen de chacune d'elles, sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/accrappl.html>.

27. Étant donné le rôle crucial des entités opérationnelles désignées dans le fonctionnement du MDP, le Conseil a pris l'habitude de tenir des réunions avec les entités opérationnelles désignées et les entités candidates pour débattre des questions d'intérêt commun. Il a en outre prié le secrétariat d'organiser des réunions afin de permettre à ces entités d'échanger des informations et de communiquer plus facilement avec le Conseil et ses groupes experts. Lors de la première réunion des entités opérationnelles désignées et des entités candidates, le 10 décembre 2004 à Buenos Aires (Argentine), un organe de coordination a été créé, les deux catégories d'entités désignant, chacune, un président. Le secrétariat tient à jour un fichier d'adresses électronique pour faciliter la communication entre les entités organisationnelles désignées et les entités candidates. La deuxième réunion de l'organe de coordination a eu lieu à Bonn (Allemagne) le 10 mai 2005. Le Conseil, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, a invité le Président choisi par les entités opérationnelles désignées, M. Einar Telnes, à lui rendre compte brièvement, ainsi qu'à ses groupes d'experts, de la réunion et des contributions des deux catégories d'entités. Il a pris note des questions et des préoccupations relevées par l'organe de coordination et a encouragé celui-ci à continuer de contribuer à ses travaux, ainsi qu'à ceux de ses groupes d'experts, et de dialoguer dans le but de parvenir à une même façon de voir et adopter des démarches concordantes.

28. Afin d'être en mesure d'aborder les questions méthodologiques au cours du processus d'accréditation, le Conseil a décidé de faire appel à des experts spécialistes des méthodes à appliquer pour définir les niveaux de référence et le plan de surveillance, choisis par le Président du Groupe d'experts des méthodes, pour l'évaluation des activités d'observation. En outre, le Groupe d'experts de l'accréditation accueillera un nouveau membre spécialiste des méthodes. Le secrétariat appuiera ces nouvelles fonctions dans la limite des ressources disponibles.

29. Conscient de la nécessité de favoriser les candidatures de sociétés de pays en développement et de poursuivre les efforts de renforcement des capacités en vue de recevoir davantage de demandes d'accréditation, comme prévu à l'alinéa *h* du paragraphe 1 de la décision 18/CP.9, le Conseil a continué de s'attacher à promouvoir la participation de sociétés de pays en développement⁸. Les membres

⁸ À sa quatorzième réunion, dans le cadre de l'examen des questions relatives aux relations avec les OIG et les ONG, le Conseil a chargé M. Richard Muyungi de suivre les questions ayant trait au renforcement des capacités et de le tenir informé des faits nouveaux dans ce domaine.

du Groupe d'experts de l'accréditation et les fonctionnaires du secrétariat qui ont eu l'occasion de participer à des réunions internationales traitant de thèmes connexes en ont profité pour présenter le système d'accréditation du MDP à un public de spécialistes. Les possibilités qui s'offrent dans ce domaine sont de mieux en mieux connues, comme en témoigne, notamment, le nombre croissant d'entités candidates de pays en développement, qui représentent désormais environ un quart du total.

30. Pour s'acquitter de ses fonctions d'accréditation, le Conseil a bénéficié du concours du Groupe d'experts de l'accréditation, lequel s'est réuni quatre fois durant la période considérée. Il a confirmé M. John S. Kilani dans ses fonctions de président du Groupe d'experts de l'accréditation et M^{me} Marina Shvangiradze dans ses fonctions de vice-présidente. Conformément au mandat de ce groupe, en 2004, cinq membres avaient été reconduits dans leurs fonctions, pour un second mandat (1^{er} juillet 2004-30 juin 2006): M. Takashi Otsubo, M. Vijay Mediratta, M^{me} Maureen Mutasa, M. Raúl Prando et M. Arve Thendrup. MM. Mediratta et Prando ont toutefois proposé de se retirer en juin 2005 pour céder leur place à de nouveaux membres. Sur la base des réponses reçues à la suite d'un premier appel à candidatures, le Conseil a désigné M. Satish Rao comme remplaçant de M. Mediratta. Le premier appel à candidatures n'ayant pas permis de trouver un candidat qualifié pour remplacer M. Prando, un deuxième appel a dû être lancé, à l'issue duquel M^{me} Mercedes Irueste a été nommée. Le Conseil a remercié MM. Mediratta et Prando pour leur excellent travail et le dévouement dont ils avaient fait preuve depuis la création du Groupe d'experts en 2002.

31. Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Groupe d'experts de l'accréditation ainsi qu'à son Président et à sa Vice-Présidente et au secrétariat pour leurs précieux conseils et la qualité de leur appui technique. Grâce à leur conscience professionnelle, il avait été possible de mener à bien les procédures d'accréditation et de traiter avec efficacité un volume important de candidatures complexes. Le Conseil a instamment prié le Groupe d'experts de l'accréditation de poursuivre, avec l'appui du secrétariat, les efforts entrepris pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de candidats, en particulier de pays en développement, sollicitent leur inscription au fichier d'experts pour les équipes d'évaluation. Il a noté que les efforts déployés pour appeler l'attention des milieux professionnels du monde entier portaient leurs fruits, comme le démontrait la nette augmentation du nombre de candidatures émanant d'entités de pays en développement.

32. Le Conseil a également exprimé sa reconnaissance aux membres des équipes d'évaluation qui intervenaient en son nom sur le terrain.

33. Le Conseil a par ailleurs rendu hommage aux entités opérationnelles désignées et aux entités candidates qui, décidant de participer au MDP avaient témoigné de leur volonté d'assurer la crédibilité du mécanisme au plan environnemental tout en lui donnant la souplesse de fonctionnement voulue. Parallèlement, il convient de poursuivre les efforts pour parvenir à mieux s'entendre sur les rôles respectifs des entités opérationnelles désignées et du Conseil et de permettre ainsi aux premières de jouer pleinement leur rôle et au second de fonctionner comme prévu. Le Conseil a noté qu'aucune observation n'avait été reçue du public au sujet d'une quelconque question concernant l'accréditation au cours de la période considérée.

B. Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance

1. Mandat et cadre général

34. Le Conseil exécutif a un rôle essentiel à jouer sur le plan méthodologique, particulièrement en vertu du paragraphe 38 des modalités et procédures, en ce qui concerne l'approbation des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance et la mise en œuvre des

dispositions des modalités et procédures portant sur des questions connexes. Ses responsabilités à cet égard le conduisent à s'acquitter des tâches suivantes:

- a) Élaborer et soumettre à la COP/MOP des recommandations concernant les directives à donner au sujet des questions méthodologiques (voir l'appendice C des modalités et procédures);
- b) Approuver de nouvelles méthodes concernant, entre autres, la détermination des niveaux de référence, la définition des plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets (voir l'alinéa d du paragraphe 5 et le paragraphe 38, ainsi que l'appendice C, des modalités et procédures).

35. Par sa décision 18/CP.9, la Conférence des Parties a encouragé le Conseil exécutif à intensifier ses travaux relatifs à la méthodologie et à fournir des orientations supplémentaires en vue de la mise au point de méthodes plus largement applicables.

36. En outre, par sa décision 12/CP.10, la Conférence des Parties:

- a) A encouragé le Conseil exécutif à garder à l'examen l'«instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité», en tenant compte des avis des Parties, et de consigner ses conclusions dans le rapport qu'il présenterait à la COP/OP à sa première session;
- b) A encouragé les participants aux projets à proposer de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour différents types d'activités de projet dans les secteurs pour lesquels il n'existait pas encore de méthodes approuvées tels que ceux des transports, de l'efficacité énergétique et du chauffage urbain, et le Conseil exécutif à étudier ces propositions à titre prioritaire et à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de méthodes unifiées pour de nouveaux secteurs;
- c) A prié le Conseil exécutif de lancer la constitution d'une base de données sur les méthodes approuvées, organisée par catégorie de projets et condition d'applicabilité;
- d) S'est félicitée des travaux entrepris par le Conseil exécutif pour mettre en route la procédure de révision des méthodes approuvées compte tenu de l'expérience acquise, en gardant à l'esprit le paragraphe 39 des modalités et procédures.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

Méthodologie

37. Depuis que le Conseil a invité les promoteurs de projets, en mars 2003, à lui soumettre aux fins d'examen, des méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, il y a eu 12 séries de soumissions, la dernière s'étant achevée le 13 juillet 2005. Les méthodes proposées lors de chaque série ainsi que l'historique de leur examen peuvent être consultés sur le site Web de la Convention.

38. Au total, 150 propositions ont été soumises par l'intermédiaire des entités opérationnelles désignées ou des entités candidates. Cent trente deux ont été jugées complètes et transmises pour examen au Conseil exécutif et 18 ont été retournées, un membre du Groupe d'experts des méthodes ayant estimé, au stade de l'évaluation préliminaire, qu'elles n'étaient pas suffisamment détaillées pour pouvoir être examinées plus avant⁹. Soixante-sept des 132 propositions examinées par le Conseil ont été reçues

⁹ Voir le paragraphe 6 des «Procedures for submission and consideration for a proposed new baseline and monitoring methodology» (Procédures relatives à la présentation et à l'examen des nouvelles méthodes

pendant la période considérée. En outre, 12 propositions qui devaient être révisées ont été soumises de nouveau (ces propositions sont désignées par la lettre B).

39. Six méthodes nouvelles et quatre méthodes unifiées ont été approuvées au cours de la période considérée. Douze méthodes approuvées précédemment ont été révisées, ce qui porte le total des méthodes approuvées à 25 et le nombre de méthodes unifiées approuvées à six. Par conséquent, indépendamment des méthodes qui ont été approuvées pour 15 catégories d'activités de projet de faible ampleur au titre du MDP, les promoteurs de projets ont à leur disposition un éventail de plus en plus large de méthodes approuvées et unifiées pour mettre au point des activités de projet au titre du MDP dans de multiples secteurs¹⁰. La liste ci-après correspond aux différentes méthodes, nouvelles ou unifiées, qui ont été approuvées, celles approuvées au cours de la période considérée étant précédées d'un astérisque et celles approuvées précédemment mais révisées étant précédées d'un signe plus:

- a) Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance (unifiées):
- i) + ACM0001: Méthode unifiée pour les activités de projet ayant trait aux gaz de décharge (version 02) (révisée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
 - ii) + ACM0002: Méthode unifiée pour la production, à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau (version 03) (révisée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
 - iii) * ACM0003: Méthode unifiée pour les activités visant à réduire les émissions grâce au remplacement partiel des combustibles fossiles par des combustibles de substitution dans les cimenteries (approuvée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif);
 - iv) * ACM0004: Méthode unifiée pour les activités visant à utiliser les effluents gazeux ou la chaleur résiduelle pour produire de l'énergie (approuvée à la vingtième réunion du Conseil exécutif);
 - v) * ACM0005: Méthode unifiée pour l'optimisation du mélange utilisé dans les cimenteries (approuvée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
 - vi) * ACM0006: Méthode unifiée pour les activités visant à produire, à partir de résidus de biomasse, de l'électricité destinée à alimenter le réseau (approuvée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
- b) Méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance:
- i) + AM0001: Incinération des flux de déchets de HFC-23 (version 03) (révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif);

proposées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance)

<http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

¹⁰ Les méthodes approuvées sont affichées sur le site Web du MDP à l'adresse suivante:

<http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

- ii) AM0002: Réduction des émissions de GES grâce au piégeage et au brûlage en torchère des gaz de décharge, le niveau de référence étant défini dans un contrat de concession de service public;
- iii) + AM0003: Analyse financière simplifiée pour les projets d'extraction des gaz de décharge (version 03) (révisée aux vingtième et vingt et unième réunions du Conseil exécutif);
- iv) AM0004: Production d'électricité destinée à alimenter le réseau reposant sur la combustion maîtrisée de biomasse (version 02);
- v) AM0005: Production d'électricité dans de petites installations raccordées au réseau, à partir de sources d'énergie renouvelables et sans aucune émission de GES;
- vi) AM0006: Réduction des émissions de GES provenant des systèmes de gestion du fumier;
- vii) AM0007: Analyse visant à déterminer quelle est la solution la plus économique pour l'installation en combustible (biomasse) des installations de production combinée (chaleur + électricité) qui fonctionnent sur une base saisonnière;
- viii) AM0008: Reconversion énergétique d'une installation industrielle (remplacement du charbon ou du pétrole par le gaz naturel sans accroissement de la capacité ni allongement de la durée de vie de l'installation);
- ix) + AM0009: Récupération et utilisation du gaz des puits de pétrole qui, sinon, serait au brûlé en torchère (version 02) (révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif);
- x) AM0010: Production d'électricité à partir des gaz de décharge là où l'extraction de ces gaz n'est pas prescrite par la loi;
- xi) + AM0011: Récupération des gaz de décharge pour la production d'électricité, sans que le piégeage ou la destruction du méthane soit prévu dans le scénario de référence (version 02) (révisée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
- xii) AM0012: Biométhanisation des déchets solides urbains en Inde, en tirant parti des règlements applicables à ces déchets;
- xiii) + AM0013: Système intégré de production combinée (chaleur + électricité) à partir du gaz naturel (version 02) (révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif);
- xiv) AM0014: Extraction forcée du méthane issu du traitement des eaux usées organiques aux fins de la production d'électricité destinée à alimenter le réseau;
- xv) AM0015: Système de production combinée (chaleur + électricité) à partir de la bagasse et raccordé au réseau;
- xvi) AM0016: Atténuation des émissions de gaz à effet de serre grâce au perfectionnement des systèmes de gestion des déjections animales dans les centres d'élevage en claustration (version 02);

- xvii) + AM0017: Amélioration du rendement d'un système à vapeur grâce au remplacement des purgeurs et au retour des condensats (version 02) (révisée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif);
- xviii) AM0018: Systèmes d'optimisation de la vapeur;
- xix) AM0019: Activités de projet relatives aux énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) visant à remplacer une partie de la production d'électricité d'une centrale thermique classique, autonome ou raccordée au réseau;
- xx) * AM0020: Méthode de détermination du niveau de référence pour les activités visant à améliorer l'efficacité du pompage de l'eau (approuvée à la dix-huitième réunion du Conseil exécutif);
- xxi) * AM0021: Méthode de détermination du niveau de référence pour les opérations de décomposition du N₂O dans les installations de production d'acide adipique existantes (approuvée à la dix-huitième réunion du Conseil exécutif);
- xxii) * + AM0022: Émissions dues à l'utilisation des eaux usées et à l'utilisation d'énergie *in situ* évitées dans le secteur industriel (version 02) (approuvée à la dix-neuvième réunion du Conseil exécutif et révisée à sa vingtième réunion);
- xxiii) * AM0023: Réductions des fuites au niveau du compresseur ou du poste de livraison des conduites de gaz naturel (approuvée à la vingtième réunion du Conseil exécutif);
- xxiv) * AM0024: Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la récupération et à l'utilisation de la chaleur résiduelle aux fins de la production d'électricité dans les cimenteries (approuvée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);
- xxv) * AM0025: Émissions dues au compostage des déchets organiques évitées dans les décharges (approuvée à la vingt et unième réunion du Conseil exécutif);

40. Dans le tableau 3 ci-dessous, le nombre de méthodes approuvées susceptibles d'être utilisées par les concepteurs de projets est indiqué secteur par secteur. Il convient de noter qu'une même méthode peut très bien être applicable dans plusieurs secteurs. Ainsi, les 46 méthodes approuvées couvrent 53 catégories d'activité.

Tableau 3. Méthodes approuvées par secteur

Secteur	Nombre de méthodes approuvées
Industries énergétiques (sources d'énergie renouvelables et non renouvelables)	17
Distribution d'énergie	1
Demande énergétique	6
Industries manufacturières	7
Industries chimiques	1
Construction	0
Transports	1

Secteur	Nombre de méthodes approuvées
Industries extractives/Production de minéraux	0
Production de métaux	0
Émissions fugaces imputables aux combustibles (solides, hydrocarbures et gaz)	3
Émissions fugaces imputables à la production et à la consommation d'hydrocarbures halogénés et d'hexafluorure de soufre	1
Utilisation de solvants	0
Traitement et élimination des déchets	13
Boisement et reboisement	0
Agriculture	3

41. Depuis qu'il a commencé, en avril 2003, à examiner les méthodes applicables pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance, le Conseil a refusé d'approuver 56 propositions. Au cours de la période considérée, il a estimé que 33 propositions, soit environ la moitié de celles qui avaient été présentées, ne répondaient pas aux critères de base. Si le Conseil avait entrepris d'autres travaux pour les améliorer, il lui aurait fallu recruter à grands frais des experts. En outre, le Groupe d'experts des méthodes, qui avait déjà beaucoup à faire, aurait eu encore moins de temps à consacrer à ses autres tâches, ce qui n'aurait fait que retarder l'examen des propositions de meilleure qualité.

42. Le Conseil a mis au point un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'approbation des propositions prometteuses. Il est ainsi possible de réétudier les méthodes proposées qui demandent à être retravaillées sur des points bien précis, sans entreprendre un nouvel examen sur dossier. Cette procédure, désormais bien établie, permet de dialoguer avec les participants aux projets en assurant la remontée de l'information. Dans le cas de propositions de ce type, susceptibles d'être approuvées après mise en œuvre des modifications requises, le Groupe d'experts des méthodes est en relation directe avec les participants aux projets. Si elle permet à ces derniers de bénéficier des conseils de spécialistes pour affiner leur méthode – une méthode présentant des imperfections peut ainsi être améliorée en vue d'une réévaluation – cette procédure de facilitation prend du temps. Elle a donc entraîné d'importants retards dans le traitement des dossiers, les ressources du Conseil et du Groupe d'experts n'ayant pu être augmentées en conséquence.

43. Au 30 septembre 2005, 31 propositions en étaient à différents stades de la procédure d'examen¹¹:

- a) Sept propositions soumises peu de temps auparavant avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire favorable et d'observations de la part du public;
- b) Huit propositions pouvaient être révisées, soumises à nouveau dans un délai maximal de cinq mois et réétudiées directement par le Groupe d'experts des méthodes, sans qu'il soit besoin de procéder à un nouvel examen sur dossier;
- c) Sept propositions avaient fait l'objet d'une recommandation préliminaire de la part du Groupe d'experts des méthodes et, sous réserve que les participants aux projets fournissent des précisions, devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe d'experts;

¹¹ Voir l'état et l'historique de chaque méthode proposée/approuvée sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

d) Quatre propositions devaient être examinées à la réunion suivante du Groupe d'experts des méthodes, cet examen nécessitant davantage de connaissances techniques;

e) Cinq propositions étaient en phase d'unification.

Indications données aux concepteurs de projets

44. Indépendamment de l'examen des méthodes proposées et de l'élaboration de méthodes unifiées, dans la mesure du possible, le Conseil, avec l'appui du Groupe d'experts des méthodes et du secrétariat, a encore intensifié ses travaux relatifs à la méthodologie, comme la Conférence des Parties le lui avait demandé à ses neuvième et dixième sessions. Concrètement, il a donné des indications supplémentaires sur la marche à suivre pour mettre au point des méthodes plus largement applicables et s'est attaché à faciliter l'établissement de nouvelles propositions par les participants aux projets. Le Conseil a:

- a) Donné des précisions sur¹²:
 - i) L'utilisation de l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité;
 - ii) Les informations à prendre en considération dans le cas des activités de projet pour lesquelles des crédits sont demandés à titre rétroactif, notamment pour en évaluer le caractère additionnel et définir le scénario de référence;
 - iii) Les procédures à suivre et les documents à utiliser pour la prolongation de la période de comptabilisation de l'activité aux fins de l'attribution de crédits d'émissions;
 - iv) La définition de la biomasse et la prise en considération des variations des stocks dans les réservoirs de carbone dans le cas des activités de projet autres que les activités de boisement et de reboisement;
 - v) Les activités de projet susceptibles d'engendrer provisoirement des «réductions des émissions négatives»;
 - vi) L'analyse de régression multiple à effectuer pour estimer le volume des émissions correspondant au scénario de référence et celui résultant de l'exécution du projet;
- b) Entrepris des travaux et demandé que les experts effectuent des analyses sur les points suivants:
 - i) La moyenne pondérée des coefficients d'émission de la production des centrales existantes (marge opérationnelle) et des centrales en construction ou prévues (marge de construction) à appliquer pour calculer les coefficients d'émission de référence dans le cas des activités de projet produisant de l'électricité destinée au réseau;
 - ii) Les conditions d'utilisation des instruments de mesure aux fins de la surveillance des activités de projet (questions liées au calibrage);
 - iii) Un instrument, d'emploi facultatif, destiné à aider les concepteurs de projets proposant une méthode nouvelle à choisir parmi les différents scénarios de référence possibles.

¹² Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

45. Le Conseil a gardé à l'examen l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité¹³, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dixième session. Il a pris note des vues exprimées par les Parties à la dixième session de la Conférence ainsi que de la contribution reçue depuis de l'une d'elles.

Amélioration des procédures relatives à la présentation et à l'examen de nouvelles méthodes

46. Dans le but de rendre encore plus aisée la présentation par les promoteurs de projets d'activités de projet et de nouvelles méthodes au titre du MDP, le Conseil a également:

- a) Révisé les procédures relatives à la présentation et à l'examen de nouvelles méthodes¹⁴;
- b) Révisé le formulaire intitulé «CDM proposed new methodology: baseline (CDM-NMB), version 01» (nouvelle méthode proposée au titre du MDP: niveau de référence) et les lignes directrices à suivre pour le remplir. La dernière version du formulaire et des lignes directrices est disponible sur le site Web du MDP¹⁵;
- c) Élaboré un formulaire de recommandation «abrégé» contenant des informations succinctes sur les nouvelles méthodes proposées destiné à être rempli par le Groupe d'experts des méthodes en plus du formulaire de recommandation d'usage, en vue de faciliter, c'est-à-dire d'accélérer et d'uniformiser le processus décisionnel au sein du Conseil¹⁶.

47. Le Conseil, comme la Conférence des Parties le lui avait demandé à sa dixième session, a arrêté les «Procédures de révision des méthodes approuvées», compte tenu de l'expérience acquise, en gardant à l'esprit le paragraphe 39 des modalités et procédures¹⁷.

Interaction accrue et amélioration de la documentation

48. Afin de rendre ses travaux relatifs à la méthodologie aussi efficaces, transparents et économiques que possible, d'alléger la charge de travail excessive de son Groupe d'experts des méthodes et de faire en sorte que les méthodes nouvellement proposées soient examinées dans les meilleurs délais et suivant une procédure uniforme et que celles qui sont approuvées satisfassent aux normes requises, le Conseil a revu

¹³ La dernière version de cet instrument est affichée sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAmethodologies/approved.html>.

¹⁴ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

¹⁵ La version actuelle des lignes directrices relatives au formulaire CDM-NMB figure dans le document intitulé «Guidelines for completing the project design document (CDM-PDD), this proposed new methodology: baseline (CDM-NMB) and the proposed new methodology: monitoring (CDM-NMM)» (Lignes directrices à suivre pour établir le descriptif de projet du MDP et remplir les formulaires prévus («niveau de référence» et «surveillance») afin de proposer de nouvelles méthodes). Le formulaire CDM-NMB est affiché sur le site Web du CDM, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

¹⁶ Le formulaire est disponible sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Forms>.

¹⁷ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

sa démarche et ses méthodes au gré des besoins. Parmi les mesures arrêtées pour améliorer la qualité des produits et faciliter le déroulement des travaux, on citera les suivantes:

a) Les formulaires à remplir pour proposer de nouvelles méthodes ont été révisés et alignés sur la dernière version du modèle de présentation des méthodes approuvées;

b) Les lignes directrices à suivre pour les remplir ont été affinées afin que toutes les informations techniques requises soient fournies au moment de la présentation de la nouvelle méthode;

c) Des critères détaillés ont été mis au point pour permettre au Groupe d'experts des méthodes de procéder à une meilleure évaluation préliminaire des nouvelles méthodes proposées;

d) Les formulaires utilisés par le Groupe d'experts des méthodes pour ses recommandations ont été révisés: la première partie donne des informations succinctes en vue de l'examen de la proposition par le Conseil et la seconde contient des recommandations techniques détaillées destinées à être transmises aux concepteurs de projets;

e) Des critères détaillés ont été mis au point concernant la non-approbation des méthodes;

f) Le Groupe d'experts des méthodes et les entités opérationnelles désignées se sont réunis pour procéder à un échange de vues sur l'application des méthodes déjà approuvées;

g) Des précisions sur la procédure ont été fournies, le but étant de limiter à cinq mois le délai accordé pour soumettre à nouveau une méthode proposée antérieurement, une fois que le Conseil a pris une décision en ce sens moyennant l'incorporation des modifications requises;

h) Le secrétariat a été prié, sous réserve qu'il dispose des ressources nécessaires, d'entreprendre les tâches suivantes:

- i) Établir des résumés techniques détaillés des conclusions des réunions du Groupe d'experts des méthodes, assorties d'observations sur les recommandations formulées par le Groupe d'experts. Faute de ressources, le secrétariat n'a pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche;
- ii) Réviser et mettre au point les formulaires à utiliser pour soumettre les nouvelles méthodes proposées à l'examen du Conseil, du Groupe d'experts des méthodes et du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement;
- iii) Poursuivre les travaux visant à mettre en place une base de données en ligne renfermant des informations précises sur les méthodes (par exemple, leurs conditions d'application). Une base de données consultable sur les méthodes approuvées est désormais disponible sur le site Web du MDP et une base consacrée aux nouvelles méthodes proposées est en cours d'élaboration;

i) Deux membres (ou membres suppléants) du Conseil, l'un d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I, ont été nommés au Groupe d'experts des méthodes pour épauler le Président et le Vice-Président de ce groupe. À sa vingt et unième session, le Conseil a désigné M. Rajesh Kumar Sethi et M^{me} Anastasia Moskalenko pour exercer ces fonctions;

j) Les méthodes proposées qui doivent être modifiées (ces méthodes correspondent aux «propositions désignées par la lettre B») peuvent, une fois révisées, être de nouveau soumises au Conseil pour autant que la révision tienne compte des modifications requises;

k) Les participants aux projets qui soumettent une nouvelle méthode pour les activités de projet ordinaires sont tenus d'acquitter un droit d'un montant de 1 000 dollars (aucun droit n'est perçu pour les méthodes concernant les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur). Si la méthode est approuvée et que l'activité de projet pour laquelle elle a été mise au point est enregistrée, cette somme sera déduite du montant du droit d'enregistrement. Le montant de ce droit sera revu et, au besoin, corrigé au troisième trimestre de 2006;

l) Une entité opérationnelle désignée ou une entité candidate peut de sa propre initiative procéder à l'évaluation préliminaire d'une méthode nouvellement proposée. Le Groupe d'experts des méthodes n'entreprend cette évaluation préliminaire que si aucune entité opérationnelle désignée ou entité candidate ne s'est proposée pour le faire;

m) Les membres du Groupe d'experts qui sont chargés de l'évaluation préliminaire des nouvelles méthodes proposées perçoivent pour ce service une rémunération égale à 50 % de leurs honoraires journaliers.

Structure d'appui

49. Le Conseil bénéficie, pour ses travaux méthodologiques, de l'appui du Groupe d'experts des méthodes, qui s'est réuni trois fois depuis la dixième session de la Conférence des Parties. Il continue de s'inspirer des recommandations de ce Groupe qui, à côté de ses propres travaux, tient compte des résultats des examens sur dossier réalisés par des experts (deux par méthode) et des contributions du public. Afin d'assurer le plus haut degré de transparence et la participation la plus large possible des spécialistes et du public, chaque nouvelle méthode proposée est aussitôt affichée sur le site Web du MDP et annoncée par le service d'information du MDP. Le secrétariat assure la coordination et la gestion du processus, se chargeant notamment de sélectionner les candidats pour l'exécution de tâches spécialisées.

50. Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, le Conseil, à sa dix-neuvième session, en mai 2005, a décidé de porter le nombre de membres du Groupe d'experts des méthodes de 10 à 15. Il souhaite exprimer sa profonde gratitude aux membres du Groupe d'experts, à son Président, M. Jean-Jacques Becker, et à son Vice-Président, M. José Domingos Miguez, pour les conseils techniques précieux qu'ils continuent de lui fournir. Il se félicite également des contributions extrêmement utiles des experts, par exemple des experts chargés des examens sur dossier, et du public, ainsi que de la gestion et de la coordination assurées par le secrétariat. Il n'aurait pas été possible de venir à bout de la charge considérable de travail et des nombreux problèmes que posent les travaux relatifs à la méthodologie sans cet effort collectif et le dévouement exceptionnel des personnes concernées.

51. Conformément au mandat révisé du Groupe d'experts des méthodes, un nouvel appel à candidatures a été lancé et le Conseil a confirmé certains membres dans leurs fonctions et a désigné de nouveaux à compter de juillet 2005. Le Groupe d'experts est désormais composé comme suit: M. Amr-Omar Abdel-Aziz, M. Felix Babatunde Dayo, M^{me} Jane Ellis, M. Christophe de Gouvello, M. Michael Lazarus, M. Stanford Johanne Mwakasonda, M. Paata Janelidze, M. Daniel Perczyk, M. Braulio Pikman, M. Ashok Sarkar, M. Roberto Schaeffer, M. Lambert Richard Schneider, M. Christoph Sutter, M. Zhihong Wei et M. Kenichiro Yamaguchi¹⁸.

¹⁸ Pour de plus amples renseignements concernant ce groupe, consulter le site du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/meth>.

52. Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude à un membre sortant du Groupe d'experts des méthodes, M^{me} Sujata Gupta, pour son dévouement et l'excellent travail qu'elle avait accompli au sein du groupe, depuis sa création en 2002 jusqu'en septembre 2005.

53. Le manque de ressources a beaucoup entravé les travaux relatifs à la méthodologie applicable au titre du MDP. Il a fallu attendre avril 2005, et la mise à disposition du montant minimal de ressources nécessaire pour pouvoir envisager l'adoption de mesures telles que l'élargissement de la composition du Groupe d'experts des méthodes et le recrutement d'une partie au moins des administrateurs qui devaient venir renforcer l'équipe du MDP au sein du secrétariat. Des efforts importants ont été déployés pour que les premiers administrateurs recrutés puissent prendre leurs fonctions dans le courant du quatrième trimestre de 2005. Ces nouveaux fonctionnaires devront prêter main forte aux administrateurs qui, jusqu'ici, non seulement ont apporté leur appui à tous les aspects des travaux du Groupe d'experts des méthodes, du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et du Groupe de travail des projets de faible ampleur, mais en outre se sont occupés des questions relatives aux demandes d'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'URCE.

54. La Présidente du Conseil communiquera, verbalement ou au moyen d'additifs au présent document, selon qu'il conviendra, à la COP/MOP à sa première session, les derniers renseignements disponibles sur les nouvelles méthodes proposées et le résultat de leur examen, ainsi que sur d'autres questions relatives à la méthodologie.

C. Activités de projet de boisement et de reboisement

1. Mandat et cadre général

55. Le Conseil a un rôle essentiel à jouer aux fins de la mise en œuvre des dispositions de la décision 19/CP.9 et de son annexe sur les modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto (dénommées ci-après «Modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement»). En outre, il doit mettre en œuvre les dispositions de la décision 14/CP.10 et de son annexe sur les modalités et procédures simplifiées de prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto et sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités. Il lui faut, notamment, à cet effet, s'acquitter des tâches suivantes:

a) Élaborer et soumettre à la COP/MOP des recommandations concernant les directives à donner au sujet des questions méthodologiques relatives aux activités de boisement et de reboisement au titre du MDP (conformément à la section C des modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement);

b) Approuver de nouvelles méthodes applicables aux activités de boisement et de reboisement concernant, entre autres, la détermination des niveaux de référence, la définition des plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets (conformément à la section C des modalités et procédures pour les activités de boisement et de reboisement et au paragraphe 5 des modalités et procédures d'application d'un MDP);

c) Définir, pour que la COP/MOP les examine à sa première session, des coefficients par défaut aux fins de l'évaluation des stocks de carbone existants et de l'application de méthodes simplifiées de détermination du niveau de référence, des méthodes simplifiées de surveillance et des lignes directrices pour l'estimation des fuites dans le cas des activités de boisement ou de reboisement de faible ampleur prises en compte au titre du MDP (conformément au paragraphe 2 de la décision 14/CP.10).

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

Méthodologie

56. Depuis que le Conseil a invité les promoteurs de projets, en novembre 2004, à lui proposer de nouvelles méthodes pour les activités de boisement et de reboisement, il y a eu 6 séries de soumissions. Sur les 14 propositions soumises par l'intermédiaire des entités accréditées ou candidates, 1 n'a pas passé le stade de l'évaluation préliminaire et 13, considérées comme complètes du point de vue de la forme, sont actuellement examinées par le Conseil.

57. Au 30 septembre 2005, 4 propositions en étaient à différents stades de la procédure d'examen: 2 propositions nouvellement reçues avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire favorable et d'observations de la part du public; 1 avait fait l'objet de recommandations préliminaires de la part du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et 1 autre devait être examinée à la réunion suivante du Groupe de travail, qui serait alors techniquement mieux à même de procéder à cet examen. Pour s'informer sur l'état et l'historique de chaque méthode proposée/approuvée, on peut consulter le site Web du MDP¹⁹.

58. Le Conseil a refusé d'approuver neuf méthodes de détermination des niveaux de référence et des plans de surveillance, les propositions ne répondant pas aux critères de base.

59. Indépendamment de l'examen des méthodes, le Conseil, avec l'appui du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et du secrétariat, a arrêté:

a) Un instrument permettant d'établir et d'évaluer le caractère additionnel des activités de projet de boisement et de reboisement²⁰;

b) Des méthodes simplifiées pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur admissibles au titre du MDP, conformément à la décision 14/CP.10. La version finale de ces méthodes sera disponible sur le site Web du MDP à la mi-novembre 2005 au plus tard. Ces méthodes simplifiées feront l'objet d'un additif au présent rapport et la COP/MOP les examinera à sa première session en vue de prendre une décision à leur sujet.

Procédures

60. Afin de faciliter la soumission et l'examen de nouvelles méthodes pour les activités de boisement et de reboisement admissibles au titre du MDP, le Conseil a:

a) Donné des précisions concernant la soumission de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance dans le cas des activités de boisement et de reboisement admissibles au titre du MDP²¹;

¹⁹ Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

²⁰ Voir http://cdm.unfccc.int/methodologies/ARmethodologies/approved_ar.html.

²¹ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

b) Arrêté les critères à utiliser dans le cadre du processus de sélection pour évaluer les nouvelles méthodes proposées conformément au paragraphe 5 des procédures relatives à la présentation et à l'examen des nouvelles méthodes proposées pour les activités de boisement et de reboisement;

c) Élaboré un formulaire de recommandation «abrégé» contenant des informations succinctes sur les nouvelles méthodes proposées destiné à être rempli par le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement en plus de la recommandation d'usage, en vue de faciliter, c'est-à-dire d'accélérer et d'uniformiser, le processus décisionnel au sein du Conseil²²;

d) Révisé les procédures relatives à la présentation et à l'examen des nouvelles méthodes proposées pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance dans le cas des activités de boisement et de reboisement²³;

e) Révisé les lignes directrices à suivre pour établir le descriptif de projet pour les activités de boisement et de reboisement (CDM-AR-PDD) et remplir les formulaires prévus (CDM-AR-NMB et CDM-AR-NMM) afin de proposer de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance dans le cas des activités de boisement et de reboisement admissibles au titre du MDP²⁴.

Structure d'appui

61. Le Conseil bénéficie, pour ses travaux méthodologiques relatifs aux activités de boisement et de reboisement, de l'appui du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement, qui s'est réuni à deux reprises depuis la dixième session de la Conférence des Parties. Il s'inspire des recommandations de ce groupe qui, à côté de ses propres travaux, tient compte des résultats des examens sur dossier réalisés par des experts (deux par méthode) et des contributions du public. Afin d'assurer le plus haut degré de transparence et la participation la plus large possible des spécialistes et du public, chaque nouvelle méthode proposée est aussitôt affichée sur le site Web du MDP et annoncée par le service d'information du MDP.

62. Le Conseil souhaite exprimer sa profonde gratitude aux membres du Groupe de travail, au Président en exercice du Groupe, M. Martin Enderlin, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Eduardo Sanhueza pour les conseils techniques précieux qu'ils lui ont fournis. Il se félicite également des contributions extrêmement utiles des experts chargés des examens sur dossier et du public, ainsi que de l'appui offert par le secrétariat.

63. À sa vingtième réunion, le Conseil a nommé M. José Domingos Miguez Vice-Président du Groupe de travail jusqu'à la première réunion que le Conseil tiendrait en 2006.

64. Conformément au mandat révisé du Groupe de travail, un nouvel appel à candidatures a été lancé et le Conseil a confirmé certains membres dans leurs fonctions et en a désigné de nouveaux pour une durée d'un an (juillet 2005-juillet 2006). Le Groupe de travail est désormais composé comme suit:

²² Le formulaire est disponible sur le site Web du MDP, à l'adresse suivante:
<http://cdm.unfccc.int/Reference/Forms>.

²³ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures>.

²⁴ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents>.

M^{me} Carmenza Robledo Abad, M. Wojtek Seweryn Galinski, M. Frank Werner, M. Shailendra Kumar Singh, M. Hilton Thadeu Zarate Couto et M. Nagmeldin G. Elhassan²⁵.

65. Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude aux membres sortants du Groupe de travail, M. Michael Dutschke, M. Walter Oyhantcabal et M. Paul Victor Desanker, pour leur excellent travail.

66. La Présidente du Conseil communiquera, verbalement ou au moyen d'additifs au présent document, selon qu'il conviendra, à la COP/MOP à sa première session, les renseignements disponibles sur les nouvelles méthodes proposées et les résultats de leur examen, ainsi que sur d'autres questions relatives à la méthodologie.

D. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Mandat et cadre général

67. Des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 21/CP.8 et l'annexe II y relative. En application de cette annexe, le Conseil exécutif réexamine et modifie, selon que de besoin, l'appendice B sur la «Méthode indicative simplifiée de détermination du niveau de référence et de surveillance pour certaines catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP» au moins une fois par an.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

68. En 2004, le Conseil a mis en place le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur dont M. Georg Børsting et M. Richard Muyungi ont été nommés respectivement Président et Vice-Président. Au début de la période considérée, M^{me} Gertraud Wollansky a succédé à M. Børsting à la présidence du Groupe de travail.

69. Pendant cette période, la composition du Groupe de travail est restée inchangée par rapport à 2004: M. Gilberto Bandeira De Melo, M. Felix Babatunde Dayo (désigné par le Groupe d'experts des méthodes), M. Binu Parthan, M. Daniel Perczyk (désigné par le Groupe d'experts des méthodes) et M. Kazuhito Yamada.

70. Le Groupe de travail s'est réuni une fois au cours de la période considérée²⁶. Sur la base des recommandations formulées par le Groupe, le Conseil a arrêté:

a) Les amendements à apporter à la «Méthode indicative simplifiée de détermination du niveau de référence et de surveillance pour certaines activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP» exposée à l'appendice B des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP²⁷;

²⁵ Pour de plus amples renseignements concernant ce groupe de travail, consulter le site du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Panels/ar>.

²⁶ Voir http://cdm.unfccc.int/Panels/ssc_wg.

²⁷ La liste complète des méthodes approuvées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP est affichée sur le site Web du MDP à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/methodologies/SSCmethodologies/approved.html>.

b) La version révisée du descriptif de projet simplifié pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP, décidant, parallèlement, d'élaborer des lignes directrices pour l'établissement de ce descriptif²⁸;

c) Les précisions à donner au sujet du regroupement des activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP²⁹.

71. Le Conseil a également noté que le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur avait mis au point des formulaires à l'intention:

a) Des participants aux projets ou des entités opérationnelles désignées/entités candidates pour qu'ils puissent soumettre des questions/propositions/amendements au sujet des méthodes simplifiées applicables à certaines catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP (MDP: formulaire pour la soumission de questions au sujet des méthodes et procédures simplifiées applicables aux activités de faible ampleur (version 01))³⁰;

b) De ses membres afin qu'ils puissent faire des recommandations sur les questions/propositions/amendements soumis au sujet des méthodes simplifiées applicables à certaines catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP (MDP: formulaire pour la soumission de recommandations au sujet des méthodes simplifiées applicables aux activités de faible ampleur (version 01))³¹.

72. Au 30 septembre 2005, le Conseil avait reçu 31 demandes de renseignements et propositions se rapportant à de nouvelles catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP ou amendements ou révisions concernant les méthodes simplifiées existantes³². Le Conseil continuera d'examiner l'appendice B, en y apportant, au besoin, des modifications, au moins une fois par an. Il poursuivra l'examen des questions relatives aux activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP et donnera, s'il y a lieu, des précisions et des indications sur la marche à suivre.

E. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP

1. Mandat et cadre général

73. Le Conseil exécutif est chargé d'enregistrer les activités de projet proposées au titre du MDP. Conformément au paragraphe 41 des modalités et procédures, une activité de projet soumise par une entité opérationnelle désignée est automatiquement enregistrée huit semaines après la date à laquelle la demande d'enregistrement a été faite (quatre semaines pour les activités de projet de faible ampleur),

²⁸ La version actualisée des «lignes directrices pour l'établissement du descriptif de projet simplifié pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP est affichée sur le site Web du MDP.

²⁹ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guiclarif>.

³⁰ La version actuellement en vigueur du formulaire est disponible à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Forms>.

³¹ La version actuellement en vigueur du formulaire est disponible à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Reference/Forms>.

³² Voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/SSCmethodologies>.

à moins que trois membres du Conseil exécutif ou qu'une Partie participant à l'activité de projet en question ne demande que celle-ci fasse l'objet d'un réexamen, ce réexamen se rapportant à des questions liées aux prescriptions relatives à la validation.

74. Sur la recommandation du Conseil formulée en application de l'alinéa *o* du paragraphe 5 des modalités et procédures, la Conférence des Parties a approuvé à sa neuvième session les procédures à suivre pour ce réexamen.

75. Comme indiqué dans son deuxième rapport à la Conférence des Parties³³, le Conseil a également institué un certain nombre de procédures et apporté des précisions pour faciliter les processus de validation et d'enregistrement.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

Demandes d'enregistrement d'activités de projet

76. La première demande d'enregistrement a été soumise le 1^{er} septembre 2004³⁴ et la première activité de projet admissible au titre du MDP a été enregistrée le 16 novembre suivant. Au total, 25 activités de projet avaient été enregistrées à la fin du premier trimestre de 2005. La liste de ces projets est donnée dans l'annexe au présent rapport³⁵.

77. En outre, pour 13 demandes d'enregistrement reçues récemment, le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) pendant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen courait toujours. Sur les 41 demandes d'enregistrement reçues jusqu'ici – 34 ayant été soumises après la dixième session de la Conférence des Parties (dont une pour la deuxième fois à la suite d'un réexamen par le Conseil) – une est actuellement réexaminée par le Conseil. Celui-ci n'a pu poursuivre la procédure d'enregistrement de deux activités, dans un cas parce que la demande avait été retirée et, dans l'autre, parce que les participants au projet n'avaient pas soumis un nouveau dossier comme ils y avaient été invités (nouvelle demande d'enregistrement assortie d'un délai de réexamen plus bref). La documentation relative aux demandes d'enregistrement est disponible à des fins d'observations conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures³⁶.

78. Le nombre des enregistrements, qui a plus que doublé chaque trimestre, témoigne de la multiplication des activités entreprises au titre du MDP au cours des 12 derniers mois: alors qu'une seule activité avait été enregistrée à la fin du dernier trimestre de 2004, on en comptait 4 à la fin du premier trimestre de 2005, 10 à la fin du deuxième et 25 à la fin du troisième. Sur ces 25 activités de projet enregistrées au titre du MDP, 13 sont de faible ampleur.

79. Dans 21 cas, l'enregistrement est devenu effectif une fois écoulée le délai de huit semaines (quatre pour les projets de faible ampleur) pendant lequel un réexamen aurait pu être demandé, ce qui signifie que la procédure a été rapide dans plus de 80 % des cas. Quatre activités ont été enregistrées

³³ FCCC/CP/2003/2 et Add. 1.

³⁴ Voir <http://cdm.unfccc.int/Projects>.

³⁵ Des précisions sur les activités de projet enregistrées peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects/registered.html>.

³⁶ Voir <http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation>.

après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que les principes et règles convenus avaient bien été respectés. Pour déterminer si un réexamen s'impose, deux membres/membres suppléants du Conseil effectuent par roulement une évaluation préliminaire quand la demande d'enregistrement est déposée. Les résultats de cette évaluation sont communiqués à tous les membres du Conseil, chacun indiquant ensuite s'il souhaite demander ou non un réexamen. Dans certains cas, le Conseil a été en mesure d'utiliser des moyens électroniques pour son évaluation finale, ce qui lui a permis de parvenir plus rapidement à une décision. À mesure que les participants aux projets, les entités opérationnelles désignées et les membres du Conseil se familiariseront avec les questions liées à l'enregistrement, la proportion d'activités qui seront enregistrées sans avoir fait l'objet d'un réexamen devrait encore augmenter.

80. Au 30 septembre 2005, 295 activités de projet proposées au titre du MDP avaient été soumises pour validation à des entités opérationnelles désignées³⁷. Des renseignements sur les activités de projet proposées au stade de la validation sont accessibles au moyen d'une interface dans la section «Project activity» du site Web du MDP.

Procédures

81. Pour faciliter et clarifier les tâches liées à l'enregistrement des activités de projet proposées au titre du MDP, le Conseil a arrêté les procédures et a apporté les précisions suivantes³⁸:

a) En ce qui concerne la validation: procédure à suivre pour rendre public, à des fins d'observations, le descriptif de projet conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures (version 04). La révision de la procédure à suivre pour la communication du descriptif de projet par l'intermédiaire du secrétariat au stade de la validation a permis de réduire de 7-9 jours la durée du traitement des demandes de validation d'activités de projet;

b) En ce qui concerne l'enregistrement: le Conseil a apporté des éclaircissements sur les modalités d'approbation par les Parties, définies dans le glossaire du MDP³⁹ qui est intégré aux lignes directrices à suivre pour l'établissement des descriptifs de projets. Le Conseil a également précisé qu'une activité de projet pouvait être enregistrée sans l'approbation écrite d'une Partie visée à l'annexe I.

82. En outre, le Conseil a entrepris de simplifier les indications données pour faciliter la mise en œuvre des procédures applicables au réexamen prévu au paragraphe 41 des modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre.

83. Afin de pouvoir mieux évaluer le travail de validation des entités opérationnelles désignées, en particulier pour ce qui concerne l'application des méthodes, le Conseil a renforcé le processus d'accréditation en faisant appel à des experts spécialistes des méthodes.

³⁷ Des précisions sur les activités de projet proposées peuvent être obtenues pour observations à l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation>.

³⁸ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures> et <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guideclarif>.

³⁹ Voir http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/Guidel_Pdd/English/Guidelines_CDMPDD_NMB_NMM.pdf.

**F. Questions liées à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions
et au registre du mécanisme pour un développement propre**

1. Mandat et cadre général

84. Conformément à l'alinéa l du paragraphe 5 des modalités et procédures ainsi qu'à la décision 19/CP.9, le Conseil exécutif est chargé d'établir et de tenir un registre du MDP afin de comptabiliser avec exactitude les unités de réduction certifiée des émissions (URCE), les unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et les unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD) pour le compte des Parties non visées à l'annexe I qui sont Parties au Protocole de Kyoto.

85. Le Conseil exécutif est également chargé de piloter le processus qui aboutit à la délivrance d'URCE, d'URCE-T et d'URCE-LD et d'y participer activement. Conformément au paragraphe 65 des modalités et procédures, la délivrance d'URCE, d'URCE-T et d'URCE-LD est réputée définitive 15 jours après la date de réception de la demande de délivrance soumise par une entité opérationnelle désignée, à moins que trois membres du Conseil ou que l'une des Parties participant au projet ne demande un réexamen portant sur des questions de fraude, de malversations ou d'incompétence de la part de l'entité opérationnelle concernée.

86. Sur la recommandation du Conseil formulée conformément à l'alinéa o du paragraphe 5 des modalités et procédures, les procédures à suivre pour ce réexamen ont été approuvées par la Conférence des Parties à sa dixième session.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

Délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

87. Ainsi qu'il est indiqué dans la section ci-dessus sur l'accréditation, deux entités opérationnelles ont été accréditées pour exercer des fonctions de vérification/certification dans des secteurs déterminés, ce qui leur permet de soumettre des demandes de délivrance d'URCE. Afin de faciliter la délivrance d'URCE et de simplifier les démarches administratives qui incombent aux entités opérationnelles désignées, le Conseil a adopté les procédures et apporté les précisions suivantes:

a) Procédures à suivre pour rendre public le rapport de surveillance conformément au paragraphe 62 des modalités et procédures (version 01);

b) Procédures à suivre pour le rapport de vérification et le rapport de certification/la demande de délivrance d'URCE (version 01);

c) Avant de demander l'enregistrement d'une activité de projet ou la délivrance d'URCE, l'entité opérationnelle désignée doit notifier au Conseil toute dérogation aux méthodes approuvées ou aux dispositions du dossier du projet enregistré, et expliquer comment elle compte y faire face. L'entité opérationnelle désignée ne prendra de mesures qu'après avoir reçu des instructions du Conseil. Les présidents des groupes d'experts indiquent si ceux-ci devraient ou non se saisir de la question. Si nécessaire, le Conseil traitera ces questions par la voie électronique. Ce faisant, il devra envisager de donner éventuellement des précisions d'ordre général à l'ensemble des entités opérationnelles désignées et des participants aux projets.

Registre du MDP

88. La mise au point de la version 1 du registre du MDP a été achevée en novembre 2004. Celle-ci permet de délivrer des URCE, URCE-T et URCE-LD et de les répartir entre les comptes ouverts pour les participants aux projets et les comptes sur lesquels est placée la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du MDP et à aider les pays en développement parties particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.

89. Une démonstration de la version 2 du registre du MDP, qui est désormais prête, a été faite à la vingt et unième réunion du Conseil. En plus des fonctions qu'offrait la première, cette nouvelle version permettra le transfert d'unités sur les comptes tenus dans les registres nationaux des Parties visées à l'annexe I qui sont Parties au Protocole de Kyoto. Bien qu'elles soient déjà intégrées au registre du MDP, les fonctions supplémentaires correspondantes ne seront disponibles que lorsque le relevé international des transactions sera devenu opérationnel. La version 1 peut entre-temps être utilisée si des URCE sont délivrées.

90. Le Conseil a donné des instructions au secrétariat afin de préciser les modalités selon lesquelles le registre du MDP devait être utilisé. Il a arrêté en particulier les dispositions suivantes:

a) Les comptes de dépôt permanents ouverts dans le registre du MDP pour les participants aux projets comporteront un élément d'identification les reliant à la Partie non visée à l'annexe I qui a donné son accord écrit pour la participation à l'activité de projet au titre du MDP. Les comptes de dépôt temporaires ouverts pour les participants aux projets comporteront un élément d'identification les reliant à la Partie visée à l'annexe I qui a donné son accord écrit pour la participation à l'activité de projet au titre du MDP. La communication à l'autorité nationale désignée des données relatives aux unités détenues et aux transactions effectuées pour tous les comptes ayant un lien avec chacune des Parties devrait s'en trouver facilitée. Le Conseil est également convenu que chaque Partie non visée à l'annexe I qui donne à une entité l'autorisation écrite de participer à une activité de projet au titre du MDP peut demander l'ouverture d'un compte de dépôt dans le registre du MDP et désigner pour ce compte des représentants;

b) Toute unité qui n'aurait pas été distribuée aux participants au projet, une fois arrondies à l'unité la plus proche les fractions en pourcentage apparaissant dans la demande de transfert, sera virée sur un compte expressément indiqué dans la demande ou, à défaut, sur le compte sur lequel est placée la part des fonds destinée à couvrir les coûts de l'adaptation;

c) Sous réserve que les Parties visées à l'annexe I concernées aient donné leur accord par écrit au Conseil, l'administrateur du registre du MDP transférera des URCE, URCE-T et URCE-LD sur des comptes tenus dans les registres nationaux à la demande des représentants des comptes de dépôt des entités autorisées à participer à l'activité de projet par des Parties non visées à l'annexe I;

d) L'administrateur du registre du MDP communiquera chaque mois au Conseil un rapport récapitulatif sur les unités détenues et les transactions effectuées, par unité, transaction et type de compte. Le Conseil est en outre convenu que l'administrateur du registre communiquerait chaque mois à chaque autorité nationale désignée un rapport récapitulatif sur les unités détenues et les transactions effectuées, par unité et type de transaction, pour les comptes tenus dans le registre du MDP qui ont un lien avec la Partie dont relève l'autorité nationale désignée concernée;

e) Les URCE, URCE-T et URCE-LD placées sur le compte d'attente du registre du MDP pourront, à la demande des participants aux projets, être transférées par tranches sur leurs comptes de dépôt. Le Conseil est en outre convenu que les rapports mensuels communiqués par l'administrateur du registre du MDP aux autorités nationales désignées des Parties concernées devraient contenir des

informations récapitulatives, présentées par la Partie, sur les unités non distribuées résultant d'une activité de projet au titre du MDP.

G. Modalités de collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

1. Mandat et cadre général

91. À l'alinéa *e* du paragraphe 6 de sa décision 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le Conseil exécutif d'étudier des modalités de collaboration avec le SBSTA sur les questions méthodologiques et scientifiques.

92. Par sa décision 12/CP.10, la Conférence des Parties a prié le SBSTA, agissant en collaboration avec le Conseil exécutif, d'élaborer, à l'intention de la COP/MOP à sa première session, une recommandation sur les conséquences que pourrait avoir, pour la réalisation des objectifs des autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, en particulier du Protocole de Montréal, l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP, notamment la mise en place de nouvelles installations de production de HCFC-22 dans le but d'obtenir des URCE pour la destruction de HFC-23, compte tenu des principes énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 et des définitions données au paragraphe 5 de l'article premier de la Convention.

93. À sa vingt-deuxième session, le SBSTA a débattu des conséquences qu'aurait, pour la réalisation de l'objectif du Protocole de Montréal, la mise en place, au titre du MDP, de nouvelles installations de production de HCFC-22 dans le but d'obtenir des URCE pour la destruction de HFC-23, compte tenu des principes énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 et des définitions données au paragraphe 5 de l'article premier de la Convention. Il a invité les Parties, les observateurs admis à participer à ses travaux et les OIG compétentes à faire parvenir au secrétariat, le 5 août 2005 au plus tard, leurs observations sur ces conséquences et les moyens d'y faire face. À sa vingt-troisième session, le SBSTA examinera les observations communiquées par les Parties ainsi qu'un document d'information établi par le secrétariat et exposant les solutions préconisées par les Parties et le Conseil exécutif⁴⁰. Les observations des Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.10.

2. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

94. Conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil est convenu de désigner, selon les besoins, des membres chargés de suivre les travaux entrepris par le SBSTA sur les questions méthodologiques et scientifiques ayant un lien avec ses propres travaux. Le Conseil a pris les mesures suivantes:

Questions relatives aux systèmes de registres (voir aussi la section F ci-dessus)

a) M^{me} Anastasia Moskalenko et M. Rajesh Kumar Sethi ont été chargés de suivre les travaux du SBSTA et de tenir le Conseil informé de leur avancement;

b) Il a été pris note des progrès accomplis par le SBSTA à sa vingt-deuxième session et des nouveaux travaux à entreprendre avant la première session de la COP/MOP;

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2005/INF.8.

Conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MPD évoquées dans la décision 12/CP.10 pour la réalisation des objectifs des autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement (voir aussi la section G.1 ci-dessus);

c) M. Martin Enderlin et M. José Domingos Miguez ont été chargés de suivre les travaux du SBSTA et de tenir le Conseil informé de leur avancement;

d) Le Conseil a examiné une version préliminaire du document d'information établi par le secrétariat en réponse à la demande évoquée au paragraphe 93 ci-dessus, et il est convenu que celui-ci offrait une analyse équilibrée des observations communiquées par les Parties. Dans sa version définitive, le document rend compte également de la contribution du Conseil.

III. Gouvernance

A. Questions relatives à la composition du Conseil

95. À la dixième session de la Conférence des Parties, des membres et des membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de deux ans de leurs titulaires. Au cours de la période considérée, le Conseil était donc composé des membres et membres suppléants dont la liste est donnée dans le tableau 4 (par ordre alphabétique).

Tableau 4. Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. John W. Ashe ^a	M ^{me} Desna Solofa ^a	Petits États insulaires en développement
M. Jean-Jacques Becker ^b	M ^{me} Gertraud Wollansky ^b	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Martin Enderlin ^a	M. Hans Jürgen Stehr ^a	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Sushma Gera (Présidente) ^b	M. Masaharu Fujitomi ^b	Parties visées à l'annexe I
M. John Shaibu Kilani ^b	M. Ndiaye Cheikh Sylla ^b	Groupe des États d'Afrique
M. Xuedu Lu (Vice-Président) ^a	M. Juan Pablo Bonilla ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. José Domingos Miguez ^b	M. Clifford Anthony Mahlung ^b	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Richard Muyungi ^a	M. Hernán Carlino ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Rajesh Kumar Sethi ^b	M. Liana Bratasida ^b	Groupe des États d'Asie
M ^{me} Marina Shvangiradze ^a	M ^{me} Anastasia Moskalenko ^a	Groupe des États d'Europe orientale

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2006.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2007.

96. À sa vingtième réunion, le Conseil a fait part de sa préoccupation quant à la question des privilèges et immunités des personnes prenant part à des activités officielles intéressant le MDP. Il a demandé instamment à la COP/MOP d'examiner d'urgence cette question à sa première session, afin de faire en sorte que le Conseil et ses membres soient dûment protégés quand ils prennent les mesures pour lesquelles ils ont été mandatés et de leur permettre de le faire selon des modalités qui préservent l'intégrité du processus. À la suite des premières discussions qui ont eu lieu à ce sujet à la dixième session

de la Conférence des Parties et en réponse à la demande adressée au secrétariat pour qu'il fournisse de plus amples informations, un document sur cette question (FCCC/KP/CMP/2005/6) sera communiqué à la COP/MOP à sa première session.

B. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

97. Conformément au paragraphe 12 des modalités et procédures et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil exécutif, à sa dix-huitième réunion, a élu par consensus M^{me} Sushma Gera (Parties visées à l'annexe I) Présidente et M. Xuedu Lu (Parties non visées à l'annexe I) Vice-Président. Leur mandat arrivera à expiration à la première réunion que le Conseil tiendra en 2006.

98. Au nom du Conseil, la nouvelle Présidente a remercié le Président sortant, M. John Shaibu Kilani, et le Vice-Président sortant, M. Georg Børsting, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Conseil au cours de sa troisième année d'existence.

C. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2005

99. À sa dix-huitième réunion, le Conseil exécutif a adopté le calendrier de ses réunions pour 2005. Une réunion prévue pour avril 2005 n'a pu avoir lieu en raison de la précarité de la situation financière à l'époque. Le calendrier modifié figure au tableau 5.

Tableau 5. Réunions du Conseil exécutif en 2005

Réunions	Date	Lieu
Dix-huitième réunion	23-25 février	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Dix-neuvième réunion	11-13 mai	Siège du secrétariat de la Convention (à l'occasion de la vingt-deuxième session des organes subsidiaires)
Vingtième réunion	6-8 juillet	Siège du secrétariat de la Convention
Vingt et unième réunion	28-30 septembre	Siège du secrétariat de la Convention
Vingt-deuxième réunion	23-25 novembre	Montréal (Canada) (à l'occasion de la première session de la COP/MOP)

100. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil exécutif, y compris les documents établis aux fins de l'examen des différents points de l'ordre du jour, ainsi que les rapports dans lesquels sont consignées toutes les mesures arrêtées par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web du MDP⁴¹.

101. Pour une bonne organisation des travaux, les réunions du Conseil, d'une durée de trois jours, sont précédées de consultations informelles de un à deux jours. Au cours de la période considérée, le volume de travail du Conseil a été tel que, sur 24 heures, celui-ci a souvent dû siéger ou tenir des consultations pendant bien plus de huit heures (et même une fois plus de 14 heures).

D. Application du règlement intérieur du Conseil exécutif

102. À sa dix-huitième réunion, le Conseil exécutif a pris note de l'adoption par la Conférence des Parties, à sa dixième session, des amendements aux articles 27, 30 et 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif (décision 12/CP.10, annexe I).

⁴¹ <http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings>.

103. Compte tenu de son expérience à ce jour, le Conseil ne voit pas la nécessité de recommander à la COP/MOP d'apporter des modifications au règlement intérieur qui, eu égard aux questions dont il a été saisi jusqu'ici, lui a permis d'administrer le MDP de façon efficace et économique et dans la transparence. Les dispositions qui sont essentielles au bon fonctionnement du MDP ont été appliquées comme indiqué ci-dessous.

1. Recours à des experts aux fins des travaux du Conseil exécutif (art. 32)

104. Le Conseil continue de faire appel aux experts dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Il bénéficie de l'appui technique de deux groupes d'experts et de deux groupes de travail qui, en outre, lui adressent des recommandations. Ceux-ci mobilisent, à leur tour, d'autres experts spécialisés dans différents domaines, par exemple pour procéder aux évaluations (équipes d'évaluation) et aux examens sur dossier (spécialistes des méthodes). Les groupes d'experts et groupes de travail suivants sont en place: le Groupe d'experts de l'accréditation (6 membres plus 1 président et 1 vice-président choisis parmi les membres du Conseil); le Groupe d'experts des méthodes (15 membres plus 1 président et 1 vice-président choisis parmi les membres du Conseil et 2 autres membres du Conseil chargés de les épauler); le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement (7 membres plus 1 président et 1 vice-président choisis, le premier, parmi les membres du Conseil et, le second, parmi les membres suppléants) et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur (5 membres plus 1 président et 1 vice-président choisis, le premier, parmi les membres du Conseil et, le second, parmi les membres suppléants). Conformément au plan de gestion du MDP, un organe chargé de l'enregistrement des projets et de la délivrance d'URCE va également être créé.

2. Rôle du secrétariat (art. 33)

105. Conformément au paragraphe 19 des modalités et procédures et à l'article 33 du règlement intérieur, le secrétariat assure le service du Conseil exécutif. Le Coordonnateur par intérim du programme «Mécanismes de coopération» exerce les fonctions de secrétaire du Conseil exécutif du MDP. Le personnel affecté au sous-programme «Mécanismes fondés sur l'exécution de projets», financé en partie par le budget de base mais principalement par des fonds extrabudgétaires, fournit un appui technique et logistique en mobilisant, au besoin et pour autant que cela soit faisable, les services et les compétences mis à la disposition d'autres programmes du secrétariat. L'essentiel des tâches concerne le service du Conseil et de ses deux groupes d'experts et deux groupes de travail. En outre, le secrétariat gère les services des experts associés recrutés pour des tâches techniques spécialisées (120 experts chargés des examens sur dossier, 22 consultants et 30 membres d'équipes d'évaluation pendant la période considérée), assure la tenue du site Web du MDP et répond aux demandes de renseignements émanant de l'extérieur. Il s'emploie également à réunir des ressources pour les travaux relatifs au MDP et gère les contributions des Parties ainsi que le produit des droits d'accréditation et d'enregistrement. Il rend compte régulièrement au Conseil des ressources disponibles pour les travaux susmentionnés (voir également le chapitre IV ci-dessous).

3. Réseau de communication (art. 24 à 26 et 32 et 33)

106. Pour que les échanges d'informations entre le Conseil, ses groupes d'experts et ses groupes de travail, les experts associés et le secrétariat soient efficaces et économiques et se déroulent dans la transparence, ce dernier gère plusieurs moyens de communication électronique: extranets (9), serveurs de listes (plus de 60) et outils de discussion (voir le tableau 6 ci-dessous). Ces moyens de communication sont connectés au site Web du MDP, qui fournit également des moyens de communication aux entités opérationnelles désignées et candidates et aux concepteurs de projets. Il y a aussi des liens vers les autorités nationales désignées (89 au total, dont 71 pour les Parties non visées à l'annexe I et 18 pour les Parties visées à l'annexe I) et pour les contributions du public (voir le tableau 6 ci-dessous). L'utilisation systématique de ces moyens électroniques pour la communication d'informations et l'exécution des

tâches courantes est essentielle au fonctionnement harmonieux et économique du MDP. L'organisation de conférences téléphoniques pour les groupes d'experts et les groupes de travail a également permis des gains d'efficacité.

Tableau 6. Moyens de communication électronique (via l'Extranet, l'Internet et le courrier électronique)

Groupe d'utilisateurs	Extranet	Serveur de listes (courrier électronique)	Outil de discussion (Web)	Autres
Conseil exécutif du MDP	✓	✓	✓	
Groupe d'experts des méthodes	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Groupe d'experts de l'accréditation	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur	✓	✓	✓	x
Équipes d'évaluation	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Experts chargés des examens sur dossier (spécialistes des méthodes)	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Entités opérationnelles désignées	✓	✓	✓	Contribution en ligne
Entités opérationnelles candidates	✓	✓	x	Proposition de nouvelles méthodes en ligne
Autorités nationales désignées	X	✓	x	x
Public	X	x	x	Site Web du MDP Service d'information du MDP Appel à contributions en ligne

4. Transparence et participation (art. 26 et 27)

107. Dans le préambule de sa décision 21/CP.8, qui contient des directives adressées au Conseil exécutif, la Conférence des Parties avait encouragé le Conseil à continuer de faire rapport sur l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur. Dans ses décisions 18/CP.9 et 12/CP.10, elle a de nouveau mentionné l'application des articles 26 et 27 du règlement intérieur (préambule et, respectivement, par. 1 e) et 2) du dispositif). Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 5 des modalités

et procédures, le Conseil doit suivre l'application de son règlement intérieur, notamment des articles 26 et 27 et, si nécessaire, faire des recommandations au sujet des modifications ou des ajouts éventuels à y apporter, pour que le MDP puisse continuer de fonctionner de façon efficace et économique et dans la transparence:

a) Comme suite aux dispositions des modalités et procédures (en particulier, aux dispositions des alinéas *i, j, k et m*) du paragraphe 5, qui prévoient que le Conseil exécutif doit rendre publiques les informations disponibles, l'article 26 du règlement intérieur dispose que, sous réserve de la nécessité de protéger les informations confidentielles, le principe de la transparence devrait s'appliquer à tous les travaux du Conseil. Il s'agit notamment de faire en sorte que la documentation soit rendue publique en temps voulu et que toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités au titre de la Convention et toutes les parties prenantes puissent, par des voies appropriées, soumettre des observations extérieures pour examen par le Conseil. L'affichage d'informations concernant les réunions du Conseil sur l'Internet est un moyen d'assurer la transparence;

b) Comme suite au paragraphe 16 des modalités et procédures, l'article 27 du règlement intérieur dispose que toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités au titre de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil exécutif, à moins que celui-ci n'en décide autrement. Cet article dispose en outre que les observateurs peuvent, sur l'invitation du Conseil, faire des communications sur les questions examinées par le Conseil;

c) Le Conseil a constaté que les questions relatives au MDP donnaient lieu à des échanges de portée de plus en plus vaste et de caractère de plus en plus approfondi, ce qui est extrêmement encourageant, et il apprécie l'information en retour qu'il reçoit de ceux, de plus en plus nombreux, qui s'associent au MDP, et les remercie de leurs contributions, fort utiles, à ses travaux. L'usage, qui a été fait de la possibilité offerte à chacun de suivre (en direct ou grâce à un système de vidéo à la carte) les réunions du Conseil sur l'Internet, moyen d'accès à l'information universelle, équitable et relativement bon marché, témoigne de l'intérêt croissant porté partout dans le monde au MDP. En moyenne, le site Web du MDP a été consulté dans ce but plus de 1 200 fois et près de 200 personnes suivent en direct les travaux du Conseil. La répartition par région des consultations dont on a pu établir l'origine était la suivante: Afrique (2 %), Asie (46 %), Europe (31 %), Moyen-Orient et Océanie (2 %), Amérique du Nord (9 %) et Amérique du Sud (4 %);

d) Tenant compte des décisions 21/CP.8, 18/CP.9 et 12/CP.10, ainsi que des efforts qu'il n'a cessé de déployer pour améliorer le dialogue avec les Parties, les différentes parties prenantes et le public, le Conseil considère que l'application des articles 26 et 27 de son règlement intérieur pendant la période considérée lui a permis de respecter les principes d'efficacité, d'économie et de transparence;

e) Les résultats des mesures prises aux fins de l'application des articles 26 et 27 – notamment l'amélioration du site Web du MDP, l'organisation de réunions entre le Conseil et les Parties et observateurs accrédités, ainsi que l'examen par le Conseil des modalités de participation d'observateurs à ses réunions – sont exposés dans l'encadré 1 ci-après.

Encadré 1. Application des articles 26 et 27 du règlement intérieur

Article 26. Transparence

Le site Web du MDP est le principal moyen d'obtenir rapidement et à peu de frais des informations de première main sur le MDP et de communiquer des données à un public mondial. Plus de 6 500 utilisateurs inscrits et 20 000 utilisateurs non inscrits ont consulté ce site au cours des neuf premiers mois de 2005 pour obtenir des renseignements sur un large éventail de questions concernant le MDP, y compris les ordres du jour, les ordres du jour annotés et les rapports des réunions du Conseil et ses décisions. Le service d'information du MDP (plus de 4 500 abonnés) permet également au secrétariat d'attirer l'attention des parties prenantes et du public sur les sujets d'actualité. En outre, pour autant que ses ressources le lui permettent, le secrétariat s'attache à répondre à un nombre toujours plus grand de demandes de renseignements portant sur des points précis.

Le secrétariat a mis en place et renforcé des moyens électroniques permettant la communication de contributions et institué des méthodes de travail électroniques automatisées. Tous ces outils, qui facilitent grandement la communication et le dialogue entre le Conseil, ses groupes d'experts, ses groupes de travail, les experts associés, les entités opérationnelles, les autorités nationales désignées, les promoteurs de projets, le secrétariat et le public, sont reliés au site Web du MDP. Les opérations/fonctions proposées en ligne sont notamment les suivantes:

- Présentation et examen de propositions concernant l'adoption de nouvelles méthodes;
- Validation des projets;
- Présentation et examen des demandes d'enregistrement;
- Présentation et examen des rapports de surveillance et des demandes de délivrance d'unités;
- Consultation 24 heures sur 24 de trois fichiers d'experts et consultation sur demande de quatre fichiers d'experts;
- Conception et mise en place d'une base de données sur les points de contact;
- Formulaire de demande d'accréditation.

Pendant la période considérée, le public a fait parvenir 50 observations par ces moyens électroniques. Celles-ci concernaient 68 nouvelles méthodes proposées. Aucune observation n'a été reçue au sujet des entités candidates.

Article 27. Participation

Comme suite à l'alinéa e du paragraphe 1 de la décision 18/CP.9, le Conseil, tenant compte en particulier de la nécessité de veiller à ce que le mode de fonctionnement du MDP soit efficace, économique et transparent, a prié le secrétariat de continuer, selon la pratique établie, à prévoir un espace suffisant pour accueillir quelque 70 observateurs à ses réunions. Les observateurs accrédités doivent s'inscrire auprès du secrétariat au moins trois semaines à l'avance afin de permettre à celui-ci de prendre les dispositions logistiques et administratives voulues. Le Conseil suit de près l'application de cet arrangement et se réserve la possibilité, à chacune de ses réunions, de le modifier pour la réunion suivante.

Au total, 55 observateurs se sont inscrits auprès du secrétariat pendant la période considérée – soit en moyenne 18 par réunion. Un tiers d'entre eux représentait des Parties et la plupart des autres, des ONG de défense de l'environnement et du secteur privé. Deux observateurs étaient des ressortissants de Parties non visées à l'annexe I et 53 des ressortissants de Parties visées à l'annexe I, la répartition par région s'établissant comme suit: Asie (20 %), Europe (67 %) et Amérique du Nord (13 %). Pendant la période

considérée, trois parties prenantes ont assisté aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs (deux venaient de Parties non visées à l'annexe I et une d'une Partie visée à l'annexe I).

Soucieux de promouvoir le dialogue et de communiquer des informations ciblées aux Parties et aux observateurs accrédités inscrits, le Conseil a organisé des séances d'information informelles à l'occasion de ses réunions. Les observateurs se sont déclarés satisfaits des dispositions qui avaient été prises et des possibilités qui leur avaient été données de discuter directement avec les membres du Conseil.

Indépendamment de ces séances d'information informelles qui ont un caractère régulier, le Conseil a organisé, à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties et de la vingt-deuxième session des organes subsidiaires, des séances de questions-réponses qui ont attiré de nombreux participants et ont été l'occasion de discuter de points très importants dont le Conseil était saisi. En outre, les questions soulevées dans les communications reçues ponctuellement des Parties, des OIG et des ONG ont été abordées, le cas échéant, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses». Le Conseil a demandé à deux de ses membres de donner suite à ces communications, selon que de besoin, et a institué une procédure à cette fin.

IV. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme

A. Mandat et cadre général

108. Dans sa décision 12/CP.10, la Conférence des Parties a félicité le Conseil exécutif d'avoir réussi à mettre en route rapidement le mécanisme pour un développement propre. Elle a prié celui-ci, sous réserve de disposer de ressources suffisantes, d'intensifier ses travaux afin d'assurer le bon fonctionnement du MDP en élaborant, entre autres, un plan de gestion, en renforçant les capacités institutionnelles et en facilitant l'adoption, par le Conseil exécutif, ses groupes d'experts et groupes de travail, de décisions efficaces, transparentes et étayées.

109. En ce qui concerne les ressources nécessaires pour les travaux à entreprendre au titre du MDP, la Conférence des Parties avait prévu, dans sa décision 16/CP.9, d'affecter une petite partie des ressources de base inscrites au budget-programme de la Convention pour 2004-2005 à la mise en place des mécanismes fondés sur l'exécution de projets, notamment du MDP. Elle avait prévu aussi dans cette décision que les tâches liées au fonctionnement du MDP seraient financées au moyen de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto et des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires (la décision 17/CP.7 prévoyant la possibilité de remboursement de ces contributions sur demande). Ces ressources seraient complétées par les droits perçus ponctuellement, à savoir les droits non remboursables acquittés par les entités candidates pour les services d'accréditation (d'un montant fixé à 15 000 dollars des États-Unis) et par les promoteurs des projets pour l'examen des demandes d'enregistrement desdits projets (d'un montant allant de 5 000 à 30 000 dollars des États-Unis, ainsi que la Conférence des Parties en avait été informée et en avait pris note à sa huitième session).

110. À sa dixième session, dressant le bilan des activités nécessaires et des ressources disponibles en novembre 2004, la Conférence des Parties a exprimé sa préoccupation devant l'insuffisance des ressources disponibles pour mener à bien les travaux se rapportant au MDP pendant le reste de l'exercice biennal 2004-2005, eu égard aux besoins mentionnés dans la décision 16/CP.9 et aux besoins supplémentaires en matière de fonctionnement, de procédures et de gestion. Elle a donc instamment prié les Parties de contribuer d'urgence au Fonds d'affectation spéciale.

111. Conformément au paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, la COP/MOP doit veiller à ce qu'une part des fonds provenant d'activités de projet prises en compte au titre du MDP soit utilisée, entre autres, pour couvrir les dépenses administratives. Dans sa décision 17/CP.7, la COP a précisé qu'elle fixerait le montant de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, sur recommandation du Conseil exécutif.

B. Travaux entrepris et mesures (notamment décisions) adoptées le cas échéant

1. Plan de gestion du MDP pour 2005-2006

112. À sa dix-neuvième réunion, le Conseil exécutif a examiné les éléments d'un plan de gestion du MDP et, à sa vingtième réunion, un avant-projet a été élaboré par le secrétariat alors même que les ressources nécessaires n'étaient pas encore disponibles dans leur intégralité. À sa vingt et unième session, le Conseil exécutif a adopté le plan de gestion pour la période allant du milieu de l'année 2005 à la fin de 2006; celui-ci figure à l'annexe 25 du rapport de ladite réunion. Les principales caractéristiques du plan de gestion pour 2005-2006 sont présentées ci-dessous.

Objectif

113. Il est indiqué dans le plan de gestion du MDP comment renforcer le Conseil exécutif du MDP et sa structure d'appui, de même que le dialogue entre ceux-ci et les parties prenantes au MDP, pour faire face aux problèmes que pose la mise en œuvre d'un MDP en plein développement.

Services à fournir

114. Parmi les fonctions du Conseil, telles qu'elles sont définies dans son mandat, on peut distinguer celles relatives à la politique générale, celles se rapportant aux procédures et celles concernant les dossiers à traiter, d'où trois catégories d'activités, entreprises soit directement par le Conseil soit par la structure d'appui sous la supervision et la responsabilité de celui-ci. Les activités concernant les dossiers à traiter sont les plus sujettes à variation et les moins faciles à prévoir. Le secrétariat s'informe donc tous les trimestres auprès des entités opérationnelles désignées et des autorités nationales désignées pour se faire une idée du volume de travail auquel on peut s'attendre. Selon les indications actuellement disponibles, on devrait recevoir, d'ici la fin de 2006, 400 demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, quelque 80 propositions concernant la méthodologie et 20 demandes d'accréditation.

Le Conseil et sa structure d'appui – facteurs d'efficacité

115. Indépendamment de la dotation en ressources, dont le montant doit être suffisant et mis à disposition en temps voulu, les éléments clés pour pouvoir travailler efficacement sont les suivants:

- a) Les acteurs et leur rôle: le Conseil exécutif du MDP et sa structure d'appui;
- b) Le statut et les engagements des membres et membres suppléants du Conseil, des membres des groupes d'experts et des groupes de travail ainsi que du secrétariat;
- c) Les modalités d'organisation des travaux du Conseil, répartis notamment entre les groupes d'experts, groupes de travail et comités, ainsi que la nature des services et les besoins correspondants du secrétariat en ressources humaines, et les modalités de nature à faciliter la communication à la fois entre le Conseil et sa structure d'appui et avec les promoteurs de projets et les parties prenantes en général.

Les acteurs et leur rôle

116. Le plan de gestion du MDP prévoit que le Conseil exécutif du MDP continue d'utiliser la structure d'appui suivante: un réseau d'experts travaillant ensemble au sein de groupes s'occupant des méthodes et de l'accréditation et de groupes de travail s'occupant des activités de boisement et reboisement et des activités de projet de faible ampleur, des entités opérationnelles désignées (qui se chargent pour le Conseil de valider les projets et de vérifier/certifier les URCE) et le secrétariat. Le plan de gestion du MDP comprend un organigramme de la structure de direction et d'appui du MDP.

Statut et engagements

117. Les membres et les membres suppléants du Conseil sont peu disponibles car il leur faut poursuivre une activité professionnelle normale. En moyenne, chacun des membres ou membres suppléants peut consacrer 7,5 jours ouvrables par mois aux tâches se rapportant au MDP. Cette limitation oblige à renforcer d'autres éléments de la structure d'appui, en particulier le secrétariat, pour pouvoir venir à bout de la charge de travail imposée dans les délais très courts fixés par les accords de Marrakech et le Conseil. La condition *sine qua non* pour disposer d'une structure d'appui qui fonctionne bien est de pouvoir compter sur des apports en ressources suffisants et prévisibles. Il convient de contrôler fréquemment les ressources et les besoins opérationnels et de signaler rapidement l'apparition de tout déséquilibre.

Modalités d'organisation des travaux

118. Le plan de gestion tient compte de ce que le MDP est conçu pour une grande part comme un processus partant de la base, auquel participent de multiples acteurs d'un grand nombre de secteurs, aux niveaux national et international. Un processus permanent d'apprentissage et d'adaptation de la part de tous est essentiel si l'on veut améliorer la qualité des apports et des produits. Cela nécessite une bonne communication, des procédures et directives précises et cohérentes, une vision claire des questions techniques et une documentation de qualité. Le Conseil et sa structure d'appui cherchent à renforcer leurs capacités pour pouvoir atteindre ces objectifs et être le plus réactif possible. Comme leur efficacité dépend dans une large mesure de la qualité initiale des dossiers présentés et des propositions faites, il faut absolument que les moyens de communication soient utilisés pleinement et dans les deux sens. Cependant, dans un système aussi dynamique que le MDP, malgré tous les efforts déployés, des déficiences et des blocages sont possibles. En outre, il est parfois nécessaire de renvoyer certains dossiers complexes et politiquement sensibles à la COP/MOP.

Le scénario d'appui au MDP jusqu'à la fin de 2006

119. Le plan de gestion du MDP a été conçu pour permettre au Conseil et à sa structure d'appui d'accomplir comme prévu toutes les tâches envisagées. Les principaux éléments du scénario sont les suivants:

- a) Le Conseil a essentiellement un rôle de direction et ses limites quant à ses capacités sont reconnues. Un comité exécutif du Conseil exécutif est créé pour faciliter la prise des décisions;
- b) Les groupes d'experts (plus précisément celui des méthodes) et les groupes de travail ont été étoffés au milieu de l'année 2005 et on a entrepris de les renforcer encore pour tenir compte de l'élargissement de leurs fonctions et améliorer leur fonctionnement. Un organe chargé d'enregistrer les projets et de délivrer les URCE va être créé;
- c) Le secrétariat doit absorber l'essentiel de la charge de travail qui va croissant. Il doit apporter un appui accru au processus sur le plan technique et au niveau des procédures tout en continuant à s'occuper des volets «gestion» et «communication». Cela suppose qu'il bénéficie d'un financement approprié ponctuel et régulier afin de pouvoir mobiliser suffisamment de ressources humaines qualifiées. Il faut non seulement étoffer les effectifs du personnel mais aussi développer le réseau existant d'experts spécialisés pour que le secrétariat puisse faire appel à eux à bref délai lorsqu'un besoin de connaissances techniques approfondies se fait sentir. On pourra ainsi garantir un haut niveau de compétence technique, une grande souplesse d'intervention et des délais rapides de traitement, et donc répondre de façon efficace et économique à une demande croissante de services au titre du MDP;
- d) Au secrétariat, la structure d'appui du MDP, qui relève de la section MDP au sein du Programme «Mécanismes fondés sur l'exécution de projets» du futur module «Mécanismes, Adaptation, Respect des dispositions, Technologie et Questions scientifiques» a besoin d'effectifs plus importants pour travailler sur les questions de fond (méthodes, enregistrement et délivrance d'unités et accréditation): lors de la première phase (fin 2005/début 2006), on passera de 4 à 10 administrateurs; lors de la deuxième phase (début 2006) le Directeur de la structure d'appui du MDP, 2 fonctionnaires supplémentaires pour s'occuper de l'accréditation et des méthodes et 2 agents des services généraux seront recrutés et, lors de la troisième phase (avant le milieu de l'année 2006), compte tenu des besoins supplémentaires mis en évidence dans le plan de gestion du MDP, 3 administrateurs supplémentaires sont prévus pour les opérations d'enregistrement et de délivrance d'unités, 1 administrateur supplémentaire pour l'appui informatique et 4 agents des services généraux dans les unités correspondantes. Le processus de renforcement de la structure d'appui du secrétariat pour les travaux se rapportant au MDP, avec

notamment des capacités de gestion et des capacités techniques accrues, devrait donc être achevé dans le courant du premier semestre de 2006;

e) Les capacités et les activités seront développées lorsque les ressources seront disponibles. Des ressources sont déjà inscrites au projet de budget-programme pour 2006-2007 pour la réalisation de quelques mesures en 2006, telles que l'élargissement du Groupe d'experts des méthodes, l'augmentation du nombre de réunions annuelles et le renforcement de l'appui du secrétariat pour les travaux méthodologiques et la documentation. L'augmentation du niveau d'activité prévue dans le plan de gestion pour 2005-2006 exige cependant un complément de ressources venant de sources de financement supplémentaires (voir le tableau 7 ci-dessous).

Renforcement du fonctionnement du système MDP au sens large

120. Dans le plan de gestion, il est surtout question du renforcement du Conseil et de la structure chargée de l'appuyer. Mais, pour que le MDP fonctionne comme prévu par les Accords de Marrakech, il est essentiel que les autres composantes du système, telles que les concepteurs de projets et les participants, les entités candidates et les autorités nationales désignées aient les capacités nécessaires. Bien que la mise en place et le renforcement des capacités des différents acteurs ne relèvent pas du plan de gestion du MDP, des informations sont données sur le site Web du MDP et par son service d'information, qui permettent de découvrir le mécanisme et de se familiariser avec lui. Le Conseil et le secrétariat font également des efforts d'information. Le plan de gestion apportera d'autres améliorations à cet égard. Pour répondre aux besoins spécifiques de renforcement des capacités, on compte que les parties intéressées tireront pleinement parti des initiatives qui ont été prises à divers niveaux.

2. Ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au MDP

121. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a contrôlé et examiné les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour les travaux se rapportant au MDP, sur la base des rapports présentés par le secrétariat à chacune de ses réunions. Des informations complètes sur les quatre grands domaines d'activité (réunions et activités du Conseil exécutif du MDP, activités des groupes d'experts et des groupes de travail, facilitation de l'accès à une aide pour organiser le financement d'activités (art. 12.6), appui du secrétariat aux travaux menés dans les domaines susmentionnés) et les ressources nécessaires sont fournies dans le descriptif du projet intitulé «Support to the operations of the clean development mechanism» (Appui aux activités prévues au titre du mécanisme pour un développement propre) qui porte sur la période 2005-2007 et a été utilisé pour les appels de fonds. Ce document mentionne les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et précise les besoins qu'il faudra couvrir au moyen de fonds supplémentaires. On trouvera des détails dans le tableau 7 ci-dessous, où est également consigné le montant des dépenses engagées en 2004.

Tableau 7. Dépenses engagées en 2004 et budgets pour 2005-2007

Domaine d'activité	2004 (dépenses)	Budget 2005	Budget 2006	Total 2005-2006	Budget 2007	Total 2006-2007
Réunions et activités du Conseil exécutif du MDP	250 874	300 000	300 000	600 000	300 000	600 000
Activités des groupes d'experts et des groupes de travail	735 506	1 346 300	1 550 500	2 896 800	1 515 600	3 066 100
Facilitation de l'accès à une aide pour organiser le financement (art. 12.6)	0	150 000	132 000	282 000	132 000	264 000
Appui du secrétariat aux travaux menés dans les domaines ci-dessus	711 276	3 241 535	5 546 680	8 788 215	5 546 680	11 093 360
Total partiel	1 697 656	5 037 835	7 529 180	12 567 015	7 494 280	15 023 460
Frais généraux (13 %)	220 695	654 919	978 793	1 633 712	974 256	1 953 050
TOTAL (fonds supplémentaires)	1 918 351	5 692 754	8 507 973	14 200 727	8 468 536	16 976 510
TOTAL (budget-programme de la Convention^a)	600 000	1 350 508	2 296 645	3 382 937	2 262 068	4 558 712
TOTAL	2 518 351	7 043 262	10 804 618	17 583 664	10 730 604	21 535 222

^a Le montant indiqué pour 2004 est une estimation de la part des dépenses consacrée aux activités entreprises au titre du MDP. Le montant pour 2005 correspond à l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto. Les montants pour 2006-2007 couvrent les activités prévues dans le projet de budget-programme recommandé pour adoption à la Conférence des Parties à sa onzième session et pour approbation à la COP/MOP à sa première session.

Ressources complémentaires disponibles en 2004-2005 (30 septembre 2005) et déficit actuel

122. Depuis le démarrage du MDP, répondant aux invitations de la Conférence des Parties, aux appels répétés du Conseil exécutif et aux sollicitations de la Secrétaire exécutive, 17 Parties au total, dont 13 (marquées d'un astérisque dans la liste ci-après) au cours de la période considérée, ont généreusement contribué ou annoncé qu'elles contribueraient à son financement: Allemagne*, Autriche*, Belgique*, Canada*, Communauté européenne*, Danemark, Espagne*, France*, Irlande*, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège*, Pays-Bas*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède* et Suisse*. Cela porte les contributions volontaires versées par les Parties depuis 2002 à 6,02 millions de dollars des États-Unis (3 millions de dollars en 2002-2003, 1,24 million de dollars en 2004 et 1,78 million de dollars au cours des neuf premiers mois de 2005 contre 3,40 millions de dollars annoncés). Ces contributions sont vivement appréciées.

123. En outre, des droits ont été perçus sur les demandes d'accréditation et d'enregistrement. Toute entité candidate doit verser un montant de 15 000 dollars des États-Unis au moment où elle présente sa demande. Depuis le début du processus d'accréditation, un montant total de 449 809 dollars a été reçu de 30 entités candidates; deux entités candidates de pays en développement ont opté pour un paiement par tranches. Au cours des neuf premiers mois de 2005, 74 994 dollars ont été reçus de cinq entités candidates. Le droit d'enregistrement est considéré comme un acompte sur la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives. Son montant est fonction de l'ampleur de l'activité de projet proposée au titre du MDP: il peut aller d'un minimum de 5 000 dollars (pour un projet générant une réduction ne dépassant pas 15 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an en moyenne au cours de la période de comptabilisation pour l'attribution de crédits d'émission) jusqu'à un maximum de 30 000 dollars (pour un projet générant une réduction supérieure à 200 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an en moyenne au cours de la même période). Depuis le début du processus d'enregistrement, un total de 579 524 dollars a été reçu dont 439 600 au cours des neuf premiers mois de 2005.

124. Au 30 septembre 2005, le montant total des ressources supplémentaires disponibles était très en deçà du montant nécessaire pour mener à bien toutes les activités prévues en 2005. Les ressources reçues à ce jour s'élèvent à 3,87 millions de dollars alors que les besoins sont estimés à 5,69 millions de dollars. Le déficit est donc de 1,82 million de dollars pour le reste de l'année 2005 et de 10,33 millions de dollars d'ici à la fin de 2006.

125. Étant donné la précarité de la situation financière, le Conseil exécutif a demandé, à sa dix-huitième réunion, en février 2005, à la Secrétaire exécutive et à la Présidente du Conseil exécutif d'adresser une lettre commune aux ministres des contribuants potentiels. Le Conseil a maintes fois relayé l'appel que la Conférence avait lancé aux Parties, les invitant à verser des contributions pour les travaux se rapportant au MDP afin qu'ils puissent être dûment planifiés et poursuivis durablement.

Dépenses engagées en 2004-2005 (jusqu'au 30 septembre 2005)

126. En 2004, les dépenses engagées au titre des travaux se rapportant au MDP ont atteint 2,5 millions de dollars au total, 1,9 million de dollars provenant de fonds supplémentaires et le solde, estimé à 0,6 million de dollars, étant couvert par le budget de base. Au cours des neuf premiers mois de 2005, les dépenses consacrées aux activités opérationnelles se sont élevées à 2,21 millions de dollars, couvertes par des fonds supplémentaires. En outre, un montant de 1,35 million de dollars est inscrit au budget de base de la Convention pour les travaux se rapportant au MDP (au titre de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto). À ce jour, les dépenses engagées en 2005 se chiffrent donc au total à environ 3,6 millions de dollars et celles qui ont été faites au cours des 21 premiers mois de l'exercice biennal 2004-2005 à quelque 6 millions de dollars.

Ressources nécessaires jusqu'en 2007

127. Compte tenu des besoins découlant du plan de gestion du MDP pour 2005, les ressources nécessaires jusqu'à la fin de l'année pour les activités prévues au titre du mécanisme ont été estimées à 7 millions de dollars, dont 5,69 millions devaient provenir de fonds supplémentaires. Les fonds supplémentaires nécessaires pour 2006-2007, du fait de la multiplication escomptée des activités et compte tenu du plan de gestion du mécanisme, sont estimés à 17 millions de dollars (8,5 millions de dollars par an, aux prix de 2005). Les ressources inscrites pour le MDP au budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2006-2007, qui sera soumis pour adoption à la Conférence des Parties à sa onzième session et pour approbation à la COP/MOP à sa première session, s'élèvent à 4,6 millions de dollars. Le montant total des ressources nécessaires pour 2006-2007 s'établit donc à environ 21,5 millions de dollars.

128. Bien que l'on s'attende à un afflux de droits d'enregistrement, le versement par les Parties de contributions volontaires à l'appui des travaux entrepris au titre du MDP en 2005 et en 2006-2007, reste absolument nécessaire. Pour que le fonctionnement du mécanisme puisse être dûment planifié et s'inscrive dans la durée, le Conseil recommande donc à la COP/MOP d'appeler d'urgence les Parties à verser des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires. Ce soutien est indispensable si l'on veut pouvoir faire face au très grand nombre d'activités nouvelles attendues en 2006-2007.

Part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du MDP

129. À sa vingt et unième réunion, le Conseil exécutif du MDP a élaboré une recommandation sur la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du mécanisme qui sera présentée à la COP/MOP pour adoption à sa première session. Si la COP/MOP approuve la procédure recommandée, ces fonds devraient augmenter avec la multiplication du nombre de dossiers traités au titre du mécanisme et l'accroissement de la quantité d'URCE générées par les activités de projet. Ils sont destinés à couvrir, dans une large mesure, les dépenses au titre des activités opérationnelles, à partir de l'exercice biennal 2008-2009.

V. Résumé des décisions

130. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif, le rapport de chacune des réunions du Conseil a été affiché sur le site Web du MDP.

131. Le Conseil a décidé d'appliquer la disposition énoncée au paragraphe 17 des modalités et procédures, qui prévoit qu'il doit rendre publiques ses décisions dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, soit en les consignant dans son rapport annuel à la COP, soit en y faisant référence dans ce rapport (en indiquant qu'elles peuvent être consultées sur le site Web du MDP) (voir également la section I.B).

Annexe I

Liste des activités de projet enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre en 2005, (au 1^{er} octobre)

Date d'enregistrement	Titre	Parties hôtes	Autres Parties	Méthodes ^a	Réductions ^b
1 ^{er} octobre	Projets hydroélectriques de Vaturu et Wainikasou	Fidji	Royaume-Uni	AMS-I.D	24 928
1 ^{er} octobre	Projet hydroélectrique de Los Algarrobos (Panama)	Panama	Espagne	AMS-I.D	37 213
23 septembre	Projet SRS de production combinée (chaleur + électricité) à partir de la bagasse	Inde	Royaume-Uni	AMS-I.D	22 000
23 septembre	Projet de ferme éolienne de Tétouan pour la cimenterie Lafarge	Maroc	France	AMS-I.D	28 651
17 septembre	Utilisation et extraction des gaz de décharge à la décharge de Matuail, à Dacca (Bangladesh)	Bangladesh		ACM0001 ACM0002	80 000
17 septembre	Extraction des gaz de décharge à la décharge Villa Dominico de Buenos Aires (Argentine)	Argentine	Pays-Bas	AM0011	588 889
2 septembre	Récupération et combustion du méthane provenant de la gestion du fumier de porc pour Corneche et Los Guindos	Chili	Canada Japon	AM0006	84 083
2 septembre	Récupération et combustion du méthane provenant de la gestion du fumier de porc pour Pocillas et La Estrella	Chili	Canada Japon	AM0006	247 428
2 septembre	Récupération et combustion du méthane provenant de la gestion du fumier de porc pour Peralillo	Chili	Canada Japon	AM0006	78 867
27 août	Projet d'amélioration de l'alimentation en énergie des logements urbains bon marché de Kuyasa, Khayelitsha (Le Cap – Afrique du Sud)	Afrique du Sud		AMS-I.C AMS-II.C AMS-II.E	6 580

Date d'enregistrement	Titre	Parties hôtes	Autres Parties	Méthodes ^a	Réductions ^b
19 août	Projet hydroélectrique La Esperanza	Honduras	Italie	AMS-I.D	37 032
15 août	Projet de gestion des gaz de décharge à Salvador de Bahia	Brésil	Japon Royaume-Uni	AM0002	664 674
6 août	Clarion 12 MW (brut) Sources d'énergie renouvelables Projet de production d'électricité à partir de la biomasse	Inde		AMS-I.D	26 300
18 juillet	Petite centrale hydroélectrique de Dehar (5 MW) raccordée au réseau, Himachal Pradesh (Inde)	Inde		AMS-I.D	16 374
18 juillet	Projet de remplacement du combustible à la centrale de Graneros	Chili	Japon	AM0008	19 438
26 juin	Projet de ferme éolienne à Huitengxile	Chine	Pays-Bas	AM0005	51 429
3 juin	Projet de combustion de gaz de décharge à Santa Cruz	Bolivie	— ^c	AM0003	82 680
3 juin	Projet hydroélectrique de Cortecito et San Carlos	Honduras	— ^c	AMS-I.D	37 466
23 mai	Biomasse au Rajasthan – Production d'électricité à partir de résidus de récoltes de moutarde	Inde	Pays-Bas	AMS-I.D	31 374
23 mai	Projet MDP de production microcentrale hydroélectrique e7 Bhoutan	BhOutan	Japon	AMS-I.A	524
23 avril	Projet de centrale hydroélectrique de Cuyamapa	Honduras	— ^c	AMS-I.D	35 660
24 mars	Projet de décomposition de HFC à Ulsan	République de Corée	Japon	AM0001	1 400 000
8 mars	Projet de réduction des émissions de GES par oxydation thermique des HFC 23 au Gujarat (Inde)	Inde	Japon Pays-Bas Royaume-Uni	AM0001	3 000 000

Date d'enregistrement	Titre	Parties hôtes	Autres Parties	Méthodes ^a	Réductions ^b
11 janvier	Projet de petite centrale hydroélectrique de Rio Blanco	Honduras	Finlande	AMS-I.D	17 800
18 novembre 2004	Projet brésilien NovaGerar de valorisation énergétique des gaz de décharge	Brésil	Pays-Bas	AM0003	670 133

^a AM – Méthode approuvée pour une activité de projet d'ampleur normale, ACM – Méthode unifiée approuvée, AMS – Méthode approuvée pour une activité de projet de faible ampleur.

^b En tonnes d'équivalent CO₂ par an (d'après les indications des participants au projet).

^c Pas d'autres Parties concernées.

Annexe II

Recommandations concernant la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du mécanisme pour un développement propre

1. Les recommandations du Conseil exécutif du MDP à la COP/MOP à sa première session concernant la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du mécanisme pour un développement propre (MDP) sont fondées sur les principes suivants:
 - a) La procédure devrait être directe et simple tant pour la partie qui paye que pour celle qui reçoit;
 - b) Les coûts devraient être prévisibles pour les promoteurs de projets;
 - c) Il ne devrait pas y avoir de coûts de transaction supplémentaires;
 - d) La procédure devrait garantir l'équité, quelle que soit la taille du projet, compte étant tenu du traitement préférentiel prévu par la COP dans ses décisions (taux réduit pour les activités de projet de faible ampleur au titre du MDP et les activités de projet de boisement/reboisement de faible ampleur);
 - e) Elle devrait garantir la prévisibilité des recettes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement afin que les services au titre du MDP puissent être fournis en tant que de besoin.
2. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives du MDP sera de 0,20 dollars des États-Unis par URCE délivrée.
3. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives recommandée ne change rien aux prescriptions concernant le registre du MDP.
4. Les URCE ne seront délivrées, conformément à l'accord de répartition, qu'après réception de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.
5. Le droit d'enregistrement révisé correspondra à la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives multipliée par la réduction des émissions annuelles moyennes qui devrait résulter de l'activité de projet au cours de la période de comptabilisation de ladite activité pour l'attribution de crédits d'émission. Aucun droit d'enregistrement ne sera perçu pour les activités de projet entreprises au titre du MDP qui se traduiront par une réduction des émissions annuelles moyennes au cours de la période de comptabilisation inférieure à 15 000 tonnes d'équivalent CO₂.
6. Le droit d'enregistrement sera déduit de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives. En effet, ce droit est considéré comme un acompte sur la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives pour les réductions des émissions réalisées au cours de la première année. Si une activité n'est pas enregistrée, tout droit d'enregistrement d'un montant supérieur à 30 000 dollars sera remboursé.
7. La révision du droit d'enregistrement et de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, y compris la périodicité des révisions futures, devra être envisagée à la troisième session de la COP/MOP.
8. Le Conseil fera ultérieurement une recommandation concernant la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives dans le cas des activités de boisement/déboisement de faible ampleur et d'ampleur normale.

9. Tant que la COP/MOP n'aura pas pris de décision sur les recommandations ci-dessus le Conseil s'en tiendra à la procédure qu'il applique actuellement en ce qui concerne les droits d'enregistrement et l'administrateur du registre du MDP exécutera les instructions de délivrance afin que les URCE soient délivrées et placées sur le compte d'attente, garantissant ainsi la création d'URCE et leur attribution aux différentes activités de projet entreprises au titre du MDP. Lorsque la COP/MOP se sera prononcée, le Conseil exécutif du MDP et l'administrateur du registre du MDP prendront les dispositions qui s'imposent.
